

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 MAI 2025****DELIBERATION
N°058-2025****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents : 50
- Titulaires : 47
- Suppléants : 3

Excusés : 7

Absents : 6

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de suffrages
exprimés : 57
Pour : 57
Contre :
Abstentions :**Date d'affichage :****Date de convocation :**

20/05/2025

Rapporteur :

Jean-Luc DELPEUCH

Le vingt-six mai deux mil vingt-cinq, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Massilly, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présent(s) : Jean-Claude CARLES (sup.) - Edith LEGRAND - Christophe GUITTAT - Jean-François FARENC - Christophe PARAT - Jean-Pierre RENAUD - Bernard FROUX - Michel LABARRE - Pierre NUGUES - Julien PLASSIARD - Josette DESCHANEL - Sylvain CHOPIN - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER - Jacques CHEVALIER - Aline VUE - Régine GEOFFROY - Bernard ROULON - Colette ROLLAND - Guy PONCET - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Maria PINTO (sup.) - Daniel GELIN - Christian MORELLI - Jocelyne MOLLET - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Marjorie DUMONTOY - Alain DE JAVEL - Jean-Marc CHEVALIER - Nicolas JULIEN - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Catherine BERTRAND - Alain MALDEREZ - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Vincent POULAIN donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH - Paul GALLAND donne pouvoir à Marie-Thérèse GERARD - Marie-Laure VIARD donne pouvoir à Catherine BERTRAND - Catherine NEVE donne pouvoir à Aline VUE - Jean-François DEMONGEOT donne pouvoir à Bernard ROULON - Brigitte SYRE donne pouvoir à Christian MORELLI - Gérard SCHALL donne pouvoir à Jocelyne MOLLET.

Etai(ent) absent(s) : Philippe BERTRAND - Armand LAGROST - Pascal CRANGA - Patrick GIVRY - Pierre AVENAS - Philippe BORDET.

Etai(ent) excusé(s) : Paul GALLAND - Marie-Laure VIARD - Vincent POULAIN - Catherine NEVE - Jean-François DEMONGEOT - Brigitte SYRE - Gérard SCHALL

Secrétaire de séance : Alain MALDEREZ

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 212-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), il convient lors de la tenue du Conseil Communautaire de désigner un secrétaire de séance.

Cette décision de ne pas recourir au vote à bulletin secret doit être prise à l'unanimité.

Vu les articles L 2121-15, L 2121-21, L 5211-1 et L 5211-10 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la désignation faite en séance,

Le rapport entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance,
- désigner M. Alain MALDEREZ comme secrétaire de séance.
- autoriser le président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.

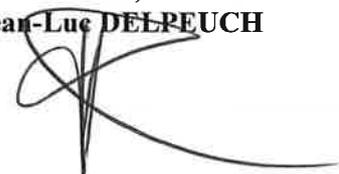
**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**



**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 MAI 2025****DELIBERATION
N°059-2025****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents : 50

- Titulaires : 47

- Suppléants : 3

Excusés : 7

Absents : 6

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de suffrages

exprimés : 57

Pour : 57

Contre :

Abstentions :

Le vingt-six mai deux mil vingt-cinq, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Massilly, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présent(s) : Jean-Claude CARLES (sup.) - Edith LEGRAND - Christophe GUITTAT - Jean-François FARENC - Christophe PARAT - Jean-Pierre RENAUD - Bernard FROUX - Michel LABARRE - Pierre NUGUES - Julien PLASSIARD - Josette DESCHANEL - Sylvain CHOPIN - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER - Jacques CHEVALIER - Aline VUE - Régine GEOFFROY - Bernard ROULON - Colette ROLLAND - Guy PONCET - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Maria PINTO (sup.) - Daniel GELIN - Christian MORELLI - Jocelyne MOLLET - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Marjorie DUMONTOY - Alain DE JAVEL - Jean-Marc CHEVALIER - Nicolas JULIEN - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Catherine BERTRAND - Alain MALDEREZ - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Vincent POULAIN donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH - Paul GALLAND donne pouvoir à Marie-Thérèse GERARD - Marie-Laure VIARD donne pouvoir à Catherine BERTRAND - Catherine NEVE donne pouvoir à Aline VUE - Jean-François DEMONGEOT donne pouvoir à Bernard ROULON - Brigitte SYRE donne pouvoir à Christian MORELLI - Gérard SCHALL donne pouvoir à Jocelyne MOLLET.

Etai(ent) absent(s) : Philippe BERTRAND - Armand LAGROST - Pascal CRANGA - Patrick GIVRY - Pierre AVENAS - Philippe BORDET.

Etai(ent) excusé(s) : Paul GALLAND - Marie-Laure VIARD - Vincent POULAIN - Catherine NEVE - Jean-François DEMONGEOT - Brigitte SYRE - Gérard SCHALL

Secrétaire de séance : Alain MALDEREZ

**Approbation du procès-verbal du conseil communautaire
du 24 mars 2025**

Le Conseil Communautaire est invité à émettre, au besoin, des remarques sur le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 24 mars 2025.

Vu les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapporteur entendu.

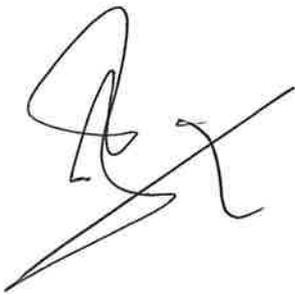
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 24 mars 2025,**
- **autoriser le président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.**

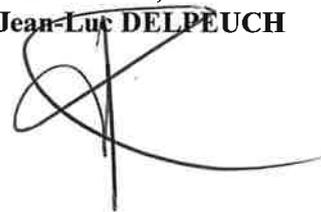
**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**



**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 MAI 2025****DELIBERATION
N°060-2025****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents : 50
- Titulaires : 47
- Suppléants : 3

Excusés : 7

Absents : 6

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de suffrages
exprimés : 57
Pour : 57
Contre :
Abstentions :**Date d'affichage :****Date de convocation :**

20/05/2025

Rapporteur :

Jean-Luc DELPEUCH

Le vingt-six mai deux mil vingt-cinq, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Massilly, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présent(s) : Jean-Claude CARLES (sup.) - Edith LEGRAND - Christophe GUITTAT - Jean-François FARENC - Christophe PARAT - Jean-Pierre RENAUD - Bernard FROUX - Michel LABARRE - Pierre NUGUES - Julien PLASSIARD - Josette DESCHANEL - Sylvain CHOPIN - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER - Jacques CHEVALIER - Aline VUE - Régine GEOFFROY - Bernard ROULON - Colette ROLLAND - Guy PONCET - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Maria PINTO (sup.) - Daniel GELIN - Christian MORELLI - Jocelyne MOLLET - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Marjorie DUMONTOY - Alain DE JAVEL - Jean-Marc CHEVALIER - Nicolas JULIEN - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Catherine BERTRAND - Alain MALDEREZ - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Vincent POULAIN donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH - Paul GALLAND donne pouvoir à Marie-Thérèse GERARD - Marie-Laure VIARD donne pouvoir à Catherine BERTRAND - Catherine NEVE donne pouvoir à Aline VUE - Jean-François DEMONGEOT donne pouvoir à Bernard ROULON - Brigitte SYRE donne pouvoir à Christian MORELLI - Gérard SCHALL donne pouvoir à Jocelyne MOLLET.

Etai(ent) absent(s) : Philippe BERTRAND - Armand LAGROST - Pascal CRANGA - Patrick GIVRY - Pierre AVENAS - Philippe BORDET.

Etai(ent) excusé(s) : Paul GALLAND - Marie-Laure VIARD - Vincent POULAIN - Catherine NEVE - Jean-François DEMONGEOT - Brigitte SYRE - Gérard SCHALL

Secrétaire de séance : Alain MALDEREZ

**Modification des représentants à la CLECT
pour la commune de Passy**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-7,

Vu la délibération du conseil communautaire n°114-2020 du 19/10/2020 portant désignation des délégués CLECT,

Vu les délibérations n°004-2023 du 30/01/2023 et n°053-2024 du 06/05/2024 portant modification des représentants à la CLECT,

Vu la délibération n°DE_020_2025 du 31 mars 2025 de la commune de Passy portant désignation des représentant à la CLECT,

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

**- modifier les délégués CLECT pour la commune de Passy
comme suit :**

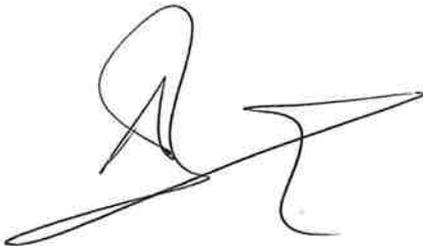
Commune	Titulaire	Suppléant
PASSY	Jean-Paul BOBILLOT	Danielle SAVIN

**- autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente
décision**

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**



**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 MAI 2025****DELIBERATION
N°061-2025****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents : 50
- Titulaires : 47
- Suppléants : 3

Excusés : 7

Absents : 6

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de suffrages
exprimés : 57
Pour : 57
Contre :
Abstentions :**Date d'affichage :****Date de convocation :**

20/05/2025

Rapporteur :

Jean-Luc DELPEUCH

Le vingt-six mai deux mil vingt-cinq, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Massilly, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présent(s) : Jean-Claude CARLES (sup.) - Edith LEGRAND - Christophe GUITTAT - Jean-François FARENC - Christophe PARAT - Jean-Pierre RENAUD - Bernard FROUX - Michel LABARRE - Pierre NUGUES - Julien PLASSIARD - Josette DESCHANEL - Sylvain CHOPIN - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER - Jacques CHEVALIER - Aline VUE - Régine GEOFFROY - Bernard ROULON - Colette ROLLAND - Guy PONCET - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Maria PINTO (sup.) - Daniel GELIN - Christian MORELLI - Jocelyne MOLLET - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Marjorie DUMONTOY - Alain DE JAVEL - Jean-Marc CHEVALIER - Nicolas JULIEN - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Catherine BERTRAND - Alain MALDEREZ - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Vincent POULAIN donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH - Paul GALLAND donne pouvoir à Marie-Thérèse GERARD - Marie-Laure VIARD donne pouvoir à Catherine BERTRAND - Catherine NEVE donne pouvoir à Aline VUE - Jean-François DEMONGEOT donne pouvoir à Bernard ROULON - Brigitte SYRE donne pouvoir à Christian MORELLI - Gérard SCHALL donne pouvoir à Jocelyne MOLLET.

Etai(ent) absent(s) : Philippe BERTRAND - Armand LAGROST - Pascal CRANGA - Patrick GIVRY - Pierre AVENAS - Philippe BORDET.

Etai(ent) excusé(s) : Paul GALLAND - Marie-Laure VIARD - Vincent POULAIN - Catherine NEVE - Jean-François DEMONGEOT - Brigitte SYRE - Gérard SCHALL

Secrétaire de séance : Alain MALDEREZ

**Modification des délégués au SIRTOM
de la Vallée de la Grosne**

La Communauté de Communes du Clunisois adhère au SIRTOM et lui délègue ainsi sa compétence de gestion des déchets. A ce titre, elle dispose d'un nombre de délégués titulaires égal au double du nombre de communes de son territoire et d'un nombre de délégués suppléants égal au nombre de communes de son territoire, soit 42*2 conseillers titulaires et 42 conseillers suppléants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-7,

Vu les délibérations du conseil communautaire : n°053-2020 du 10/07/2020, n°058-2020 du 27/07/2020 et 103-2020 portant désignation des représentants au SIRTOM de la Vallée de la Grosne,

Vu les délibérations du conseil communautaire n°120-2020 du 30/11/2020, 018-2021 du 01/03/2021, 109-2021 du 13/12/2021, 012-2022 du 28/02/2022, 054-2022 du 09/05/2022, 067-2022 du 13/06/2022, 082-2022 du 11/07/2022, 122-2022 du 12/12/2022, 105-2023 du 18/09/2023, 052-2024 du 06/05/2024, 90-2024 du 15/07/2024, 123-2024 du 12/11/2024 et 025-2025 du 24/05/2025 portant modification des délégués au SIRTOM de la Grosne,

Considérant la proposition de la commune de Passy

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- valider les modifications des représentants au SIRTOM de la Vallée de la Grosne comme suit :

PASSY	Titulaires
	CHAPUIS Gérard
	BOBILLOT Jean-Paul
	Suppléant
	SAVIN Danielle

- autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente décision

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**




**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**




**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 MAI 2025****DELIBERATION
N°062-2025****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents : 50
- Titulaires : 47
- Suppléants : 3

Excusés : 7

Absents : 6

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de suffrages
exprimés : 57
Pour : 57
Contre :
Abstentions :**Date d'affichage :****Date de convocation :**

20/05/2025

Rapporteur :

Jean-Luc DELPEUCH

Le vingt-six mai deux mil vingt-cinq, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Massilly, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présent(s) : Jean-Claude CARLES (sup.) - Edith LEGRAND - Christophe GUITTAT - Jean-François FARENC - Christophe PARAT - Jean-Pierre RENAUD - Bernard FROUX - Michel LABARRE - Pierre NUGUES - Julien PLASSIARD - Josette DESCHANEL - Sylvain CHOPIN - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER - Jacques CHEVALIER - Aline VUE - Régine GEOFFROY - Bernard ROULON - Colette ROLLAND - Guy PONCET - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Maria PINTO (sup.) - Daniel GELIN - Christian MORELLI - Jocelyne MOLLET - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Marjorie DUMONTOY - Alain DE JAVEL - Jean-Marc CHEVALIER - Nicolas JULIEN - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Catherine BERTRAND - Alain MALDEREZ - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Vincent POULAIN donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH - Paul GALLAND donne pouvoir à Marie-Thérèse GERARD - Marie-Laure VIARD donne pouvoir à Catherine BERTRAND - Catherine NEVE donne pouvoir à Aline VUE - Jean-François DEMONGEOT donne pouvoir à Bernard ROULON - Brigitte SYRE donne pouvoir à Christian MORELLI - Gérard SCHALL donne pouvoir à Jocelyne MOLLET.

Etai(ent) absent(s) : Philippe BERTRAND - Armand LAGROST - Pascal CRANGA - Patrick GIVRY - Pierre AVENAS - Philippe BORDET.

Etai(ent) excusé(s) : Paul GALLAND - Marie-Laure VIARD - Vincent POULAIN - Catherine NEVE - Jean-François DEMONGEOT - Brigitte SYRE - Gérard SCHALL

Secrétaire de séance : Alain MALDEREZ

**Modification des membres du conseil d'exploitation de la régie
assainissement**

Depuis le 1^{er} janvier 2024 la Communauté de communes est compétente en matière d'assainissement sur l'ensemble de son territoire. Cette décision a été actée par délibération du Conseil communautaire n°80-2022 sur le transfert de la compétence assainissement.

La Direction de l'Assainissement, régie autonome, qui exercera les compétences assainissement collectif et non collectif a été créée par délibération du conseil communautaire de 30 octobre 2023. Conformément aux dispositions de l'article L 2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) la régie est administrée par un Conseil d'exploitation.

A cette même date a été acté que le nombre de sièges au Conseil d'exploitation est fixé à 41.

Pour rappel les statuts de la régie, valant règlement de la régie, ont été voté lors du conseil communautaire 23 octobre 2023. Dans les statuts de la régie il est précisé que le conseil d'exploitation n'a pas de délégation de pouvoir spécifique. L'ensemble des délibérations sera pris par le conseil communautaire.

L'article R2221-14 du CGCT précise que les membres du conseil d'exploitation sont nommés en conseil communautaire sur proposition du président.

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2022-10-27-00004 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Clunisois pour le transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2024,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R2221-14 et L2221-14,

Vu la délibération n°124-2023 du 23/10/2023 portant adoption des statuts de la régie assainissement,

Vu la proposition de la commune de Passy pour la désignation de ses représentants,

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **modifier ses représentants pour la commune de Passy comme suit :**

PASSY	Gérard	CHAPUIS	Philippe	AUDRY
-------	--------	---------	----------	-------

- **autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte relatif à la présente décision**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**




**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**




**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 MAI 2025****DELIBERATION
N°063-2025****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents : 50
- Titulaires : 47
- Suppléants : 3

Excusés : 7

Absents : 6

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de suffrages
exprimés : 57
Pour : 57
Contre :
Abstentions :**Date d'affichage :****Date de convocation :**

20/05/2025

Rapporteur :

Christophe PARAT

Le vingt-six mai deux mil vingt-cinq, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Massilly, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présent(s) : Jean-Claude CARLES (sup.) - Edith LEGRAND - Christophe GUITTAT - Jean-François FARENC - Christophe PARAT - Jean-Pierre RENAUD - Bernard FROUX - Michel LABARRE - Pierre NUGUES - Julien PLASSIARD - Josette DESCHANEL - Sylvain CHOPIN - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER - Jacques CHEVALIER - Aline VUE - Régine GEOFFROY - Bernard ROULON - Colette ROLLAND - Guy PONCET - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Maria PINTO (sup.) - Daniel GELIN - Christian MORELLI - Jocelyne MOLLET - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Marjorie DUMONTOY - Alain DE JAVEL - Jean-Marc CHEVALIER - Nicolas JULIEN - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Catherine BERTRAND - Alain MALDEREZ - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Vincent POULAIN donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH - Paul GALLAND donne pouvoir à Marie-Thérèse GERARD - Marie-Laure VIARD donne pouvoir à Catherine BERTRAND - Catherine NEVE donne pouvoir à Aline VUE - Jean-François DEMONGEOT donne pouvoir à Bernard ROULON - Brigitte SYRE donne pouvoir à Christian MORELLI - Gérard SCHALL donne pouvoir à Jocelyne MOLLET.

Etai(ent) absent(s) : Philippe BERTRAND - Armand LAGROST - Pascal CRANGA - Patrick GIVRY - Pierre AVENAS - Philippe BORDET.

Etai(ent) excusé(s) : Paul GALLAND - Marie-Laure VIARD - Vincent POULAIN - Catherine NEVE - Jean-François DEMONGEOT - Brigitte SYRE - Gérard SCHALL

Secrétaire de séance : Alain MALDEREZ

**Budget principal de la Communauté de Communes du Clunisois
Adoption du compte de gestion 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L.2121-31 et D. 2343-2,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 6 mars 2025,

Considérant que le Conseil Communautaire doit entendre, débattre et arrêter le compte de gestion du Trésorier principal pour l'année 2025,

Considérant que le compte de gestion est un document établi par le receveur qui certifie l'exécution budgétaire se rapportant à l'exercice et qui présente la situation patrimoniale et financière de la collectivité,

Considérant la concordance du Compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par le trésorier principal avec le Compte Administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par le Président de la Communauté du Clunisois,

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- adopter les résultats d'exercice et de clôture à fin 2024 tant en fonctionnement qu'en investissement ainsi que l'exécution budgétaire afférente pour le budget principal,
- autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.

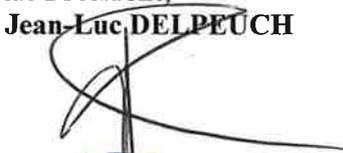
**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**




**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**




**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 MAI 2025****DELIBERATION
N°064-2025****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents : 50
- Titulaires : 47
- Suppléants : 3

Excusés : 7

Absents : 6

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de suffrages
exprimés : 57
Pour : 57
Contre :
Abstentions :**Date d'affichage :****Date de convocation :**

20/05/2025

Rapporteur :

Christophe PARAT

Le vingt-six mai deux mil vingt-cinq, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Massilly, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présent(s) : Jean-Claude CARLES (sup.) - Edith LEGRAND - Christophe GUITTAT - Jean-François FARENC - Christophe PARAT - Jean-Pierre RENAUD - Bernard FROUX - Michel LABARRE - Pierre NUGUES - Julien PLASSIARD - Josette DESCHANEL - Sylvain CHOPIN - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER - Jacques CHEVALIER - Aline VUE - Régine GEOFFROY - Bernard ROULON - Colette ROLLAND - Guy PONCET - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Maria PINTO (sup.) - Daniel GELIN - Christian MORELLI - Jocelyne MOLLET - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Marjorie DUMONTOY - Alain DE JAVEL - Jean-Marc CHEVALIER - Nicolas JULIEN - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Catherine BERTRAND - Alain MALDEREZ - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Vincent POULAIN donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH - Paul GALLAND donne pouvoir à Marie-Thérèse GERARD - Marie-Laure VIARD donne pouvoir à Catherine BERTRAND - Catherine NEVE donne pouvoir à Aline VUE - Jean-François DEMONGEOT donne pouvoir à Bernard ROULON - Brigitte SYRE donne pouvoir à Christian MORELLI - Gérard SCHALL donne pouvoir à Jocelyne MOLLET.

Etai(ent) absent(s) : Philippe BERTRAND - Armand LAGROST - Pascal CRANGA - Patrick GIVRY - Pierre AVENAS - Philippe BORDET.

Etai(ent) excusé(s) : Paul GALLAND - Marie-Laure VIARD - Vincent POULAIN - Catherine NEVE - Jean-François DEMONGEOT - Brigitte SYRE - Gérard SCHALL

Secrétaire de séance : Alain MALDEREZ

Pacte de solidarité budgétaire et fiscale : attribution de fonds de concours

Dans le cadre du « Pacte de solidarité budgétaire et fiscale en Clunisois pour les années 2015 à 2019 » adopté le 12/02/2015, la communauté a créé un fonds de solidarité et d'aide à l'investissement communal. Le règlement de ce fonds a été adopté en conseil communautaire du 2/06/2015. Une prorogation d'un an pour l'année 2020 a été adoptée en conseil communautaire du 27/01/2020, délibération n°004-2020.

Ce pacte de solidarité budgétaire et fiscale a été renouvelé le 25/10/2021 par délibération n°099-2021 pour les années 2021 à 2026. La délibération n°100-2021 fixe le montant des attributions pour l'année 2021. La délibération n°035-2022 fixe le montant des attributions pour l'année 2022. La délibération n°029-2023 fixe le montant des attributions pour l'année 2023.

La délibération n°027-2024 fixe le montant des attributions pour l'année 2024.
La délibération n°029-2025 fixe le montant des attributions pour l'année 2025.

Les communes ont la possibilité de mobiliser ces fonds par des opérations de mutualisation, ou par des fonds de concours en investissement ou en fonctionnement. L'utilisation est soumise au règlement du fonds de concours. Les demandes doivent être approuvées par le conseil communautaire, qui doit donc se prononcer sur les projets suivants :

Fonds de concours en fonctionnement

Commune de Château

Somme disponible : **33 381 €**

Projet : Fonctionnement de la voirie et des équipements communaux pour
70 534,52 € TTC

Financement :

Fonds de concours 2021/2022/2023/2024/2025 : 33 381,00 €

Autofinancement : 37 153,52 €

Fonds de concours en investissement

Commune de Lournand

Somme disponible : **54 937 €**

Projet : Acquisition d'un tracteur pour 44 500,13 € HT

Financement :

Contribution commune de Massilly : 22 268,13 €

Fonds de concours 2021 et 2022 : 11 116,00 €

Autofinancement : 11 116,00 €

Commune de Saint Huruge

Somme disponible : **6 519 €**

Projet 1 : Réfection peintures hall et secrétariat de mairie pour 4 415,00 € HT

Financement :

Fonds de concours 2023 : 1 994,00 €

Autofinancement : 2 421,00 €

Projet 2 : Réfection peintures salle communale et sanitaires pour 4 832,00 € HT

Financement :

Fonds de concours 2024 : 2 185,00 €

Autofinancement : 2 647,00 €

Commune de Saint Marcelin de Cray

Somme disponible : 7 459 €

Projet : Achat d'une cureuse de fossé pour 8 850,00 € HT

Financement :

Fonds de concours 2025 : 4 425,00 €

Autofinancement : 4 425,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- attribuer aux communes les fonds de concours ci-dessus,
- valider les durées d'amortissement prévues pour chaque opération d'investissement,
- autoriser le Président à signer les conventions correspondantes,
- autoriser le Président à effectuer les écritures correspondantes
- autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Cluny,

Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ




Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH




**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 MAI 2025****DELIBERATION
N°065-2025****NOMBRE DE MEMBRES**En exercice : **63**Présents : 50
- Titulaires : 47
- Suppléants : 3

Excusés : 7

Absents : 6

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de suffrages
exprimés : 57
Pour : 57
Contre :
Abstentions :**Date d'affichage :****Date de convocation :**

20/05/2025

Rapporteur :

François BONNETAIN

Le vingt-six mai deux mil vingt-cinq, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Massilly, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présent(s) : Jean-Claude CARLES (sup.) - Edith LEGRAND - Christophe GUITTAT - Jean-François FARENC - Christophe PARAT - Jean-Pierre RENAUD - Bernard FROUX - Michel LABARRE - Pierre NUGUES - Julien PLASSIARD - Josette DESCHANEL - Sylvain CHOPIN - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER - Jacques CHEVALIER - Aline VUE - Régine GEOFFROY - Bernard ROULON - Colette ROLLAND - Guy PONCET - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Maria PINTO (sup.) - Daniel GELIN - Christian MORELLI - Jocelyne MOLLET - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Marjorie DUMONTOY - Alain DE JAVEL - Jean-Marc CHEVALIER - Nicolas JULIEN - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Catherine BERTRAND - Alain MALDEREZ - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Vincent POULAIN donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH - Paul GALLAND donne pouvoir à Marie-Thérèse GERARD - Marie-Laure VIARD donne pouvoir à Catherine BERTRAND - Catherine NEVE donne pouvoir à Aline VUE - Jean-François DEMONGEOT donne pouvoir à Bernard ROULON - Brigitte SYRE donne pouvoir à Christian MORELLI - Gérard SCHALL donne pouvoir à Jocelyne MOLLET.

Etai(ent) absent(s) : Philippe BERTRAND - Armand LAGROST - Pascal CRANGA - Patrick GIVRY - Pierre AVENAS - Philippe BORDET.

Etai(ent) excusé(s) : Paul GALLAND - Marie-Laure VIARD - Vincent POULAIN - Catherine NEVE - Jean-François DEMONGEOT - Brigitte SYRE - Gérard SCHALL

Secrétaire de séance : Alain MALDEREZ

Liquidation amiable de la SEM SAMESEC**Objet :**

Mandat donné au représentant de la communauté de communes au sein du Conseil d'Administration de la SEM SAMESEC en vue de la dissolution anticipée et de la liquidation amiable de la société.

Rapport :

La Société d'Économie Mixte SAMESEC a été constituée en 2019 dans l'optique de développer un projet de méthanisation. Après des études d'opportunité, notamment sur les gisements disponibles sur le territoire, il a été conclu qu'un tel projet n'était pas pertinent à court terme.

Les statuts de la SAMESEC ont été modifiés en 2023 pour élargir son objet à la production, au développement ou au co-développement, et à l'exploitation de toute unité de production d'énergies renouvelables.

Le capital social initial s'élève à 37 000 €, réparti entre la Communauté de communes du Clunisois, le SIRTOM Vallée de la Grosne, et l'entreprise Valorisation Bois Énergie (VBE).

A sa création et jusqu'en 2023, la société n'a fonctionné avec aucun moyen humain interne. Ce n'est qu'en septembre 2023 qu'un contrat à durée déterminée à temps partiel (5 heures par semaine) a été signé avec un salarié, afin d'étudier différentes opportunités de développement d'énergies renouvelables. Les missions ont notamment porté sur le cadrage du projet photovoltaïque au sol porté par trois communes du nord Clunisois, ainsi que sur la constitution d'un portefeuille d'opportunités à étudier en vue de futurs projets. Le contrat de travail n'a pas été renouvelé en septembre 2024.

Bien qu'un portefeuille de projets ait été constitué, il ne permet pas d'envisager un niveau d'activité suffisant à court terme pour atteindre un équilibre économique.

Plusieurs pistes de renforcement capitalistique ont été explorées depuis 2023, notamment l'ouverture à des partenaires privés spécialisés dans les énergies renouvelables, ainsi que des discussions avec la Banque des Territoires. Ces démarches n'ont pas été poursuivies, soit en raison du souhait de maintenir une gouvernance locale indépendante, soit en raison de conditions d'entrée jugées incompatibles avec les capacités financières du territoire.

Parallèlement, les perspectives de développement immédiat d'activité dans lesquelles la SEM pourrait jouer un rôle restent limitées :

- Les projets en toiture de puissance significative sont freinés par des contraintes patrimoniales, techniques (structure, amiante) et économiques (faible rentabilité) ;
- Les projets au sol ne permettraient pas de générer des recettes à court terme pour la SEM du fait de la longueur du processus d'études et d'autorisation ;
- L'évolution du cadre tarifaire national (notamment la baisse des tarifs d'achat pour le photovoltaïque <500 kWc) et la complexité des montages en autoconsommation avec un tiers investisseur pour des territoires à faible densité énergétique ne permettent pas une visibilité économique de court terme.

Les comptes arrêtés au 31 décembre 2024 font apparaître une réduction des capitaux propres à hauteur de 9 232 €, soit à un niveau inférieur à la moitié du capital social. Conformément à l'article L. 225-248 du Code de commerce, cette situation nécessite de consulter les associés dans un délai de quatre mois à compter de l'approbation des comptes, pour statuer sur la poursuite ou la dissolution anticipée de la société.

Face à l'absence de perspectives réalistes de création d'activités rémunératrices dans des délais suffisants, le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société la dissolution pour mise en liquidation amiable de la SEM SAMESEC.

Afin de permettre une liquidation amiable, il est impératif que cette décision soit prise avec une situation de fonds propres nette positive. Il est donc demandé que la présente délibération soit adoptée avant le mois de juin 2025, afin de respecter les délais légaux et permettre la bonne exécution de la procédure.

La présente délibération vise donc à donner mandat au représentant de la Communauté de communes pour voter en ce sens lors des prochaines instances statutaires de la société.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L. 225-248 et L. 237-1 relatifs à la perte de la moitié du capital social et à la dissolution des sociétés anonymes ;

Vu les statuts de la société d'économie mixte locale SAMESEC, au capital de 37 000 €, dont la Communauté de communes est actionnaire ;

Vu les comptes arrêtés au 31 décembre 2024 faisant apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social ;

Considérant l'absence de perspectives de redressement durable malgré les recherches de partenaires et les réflexions engagées ;

Considérant les limites structurelles, financières et humaines du fonctionnement de la société ;

Considérant la nécessité de statuer sur la poursuite ou la dissolution anticipée de la société conformément aux obligations légales ;

Considérant que le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SAMESEC sa dissolution anticipée suivie de sa liquidation amiable ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **donner mandat à Madame Aline Vue ou à Monsieur Christophe Parat, représentants de la Communauté de communes au sein de l'Assemblée Générale de la SEM SAMESEC, et demande, à titre de précaution, que Monsieur Jean-Luc Delpeuch, Président de la Communauté de communes du Clunisois, soit également ajouté comme mandataire, les Assemblées Générales Extraordinaires devant se tenir durant la trêve estivale, pour :**
 - Voter en faveur de la dissolution anticipée de la société ;
 - Voter en faveur de sa liquidation amiable, conformément aux dispositions légales et statutaires applicables.
- **autoriser le ou les représentants de la Communauté de communes à voter la nomination d'un liquidateur, le cas échéant, conformément à la proposition du Conseil d'Administration et aux règles de majorité applicables en Assemblée Générale.**
- **autoriser le ou les représentants de la Communauté de communes à prendre toute mesure utile à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**



**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 MAI 2025**

**DELIBERATION
N°066-2025**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents : 50
- Titulaires : 47
- Suppléants : 3

Excusés : 7

Absents : 6

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de suffrages
exprimés : 57
Pour : 57
Contre :
Abstentions :

Date d'affichage :

Date de convocation :

20/05/2025

Rapporteur :

François BONNETAIN

Le vingt-six mai deux mil vingt-cinq, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Massilly, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présent(s) : Jean-Claude CARLES (sup.) - Edith LEGRAND - Christophe GUITTAT - Jean-François FARENC - Christophe PARAT - Jean-Pierre RENAUD - Bernard FROUX - Michel LABARRE - Pierre NUGUES - Julien PLASSIARD - Josette DESCHANEL - Sylvain CHOPIN - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER - Jacques CHEVALIER - Aline VUE - Régine GEOFFROY - Bernard ROULON - Colette ROLLAND - Guy PONCET - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Maria PINTO (sup.) - Daniel GELIN - Christian MORELLI - Jocelyne MOLLET - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Marjorie DUMONTOY - Alain DE JAVEL - Jean-Marc CHEVALIER - Nicolas JULIEN - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Catherine BERTRAND - Alain MALDEREZ - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Vincent POULAIN donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH - Paul GALLAND donne pouvoir à Marie-Thérèse GERARD - Marie-Laure VIARD donne pouvoir à Catherine BERTRAND - Catherine NEVE donne pouvoir à Aline VUE - Jean-François DEMONGEOT donne pouvoir à Bernard ROULON - Brigitte SYRE donne pouvoir à Christian MORELLI - Gérard SCHALL donne pouvoir à Jocelyne MOLLET.

Etai(ent) absent(s) : Philippe BERTRAND - Armand LAGROST - Pascal CRANGA - Patrick GIVRY - Pierre AVENAS - Philippe BORDET.

Etai(ent) excusé(s) : Paul GALLAND - Marie-Laure VIARD - Vincent POULAIN - Catherine NEVE - Jean-François DEMONGEOT - Brigitte SYRE - Gérard SCHALL

Secrétaire de séance : Alain MALDEREZ

Approbation de la convention de partenariat entre la CCC et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne dans le cadre de l'Appel à Projets Mission Nature de l'OFB

Rappel du contexte

La directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et les articles L. 2511-6 et L. 3211-6 du code de la commande publique définissent les conditions dans lesquelles les pouvoirs adjudicateurs peuvent conclure des conventions de coopération entre pouvoirs adjudicateurs, en franchise des règles de publicité et de mise en concurrence.

C'est sur la base des dispositions précitées, que la présente convention est conclue.

Les Partenaires souhaitent tous deux réaliser des actions en vue de la préservation d'espaces naturels. Ils disposent chacun de moyens et d'expertises propres, utiles pour la bonne réalisation de ses actions.

La Communauté de Communes du Clunisois a été lauréate de l'Appel à Projets « Mission Nature » de l'Office Français de la Biodiversité en 2024. Celui-ci permet de **financer à 80% les dépenses de plusieurs actions en faveur de la biodiversité dans la forêt de la CCC. Parmi ces actions, certaines seront réalisées en partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne :**

- **Réalisation d'une Obligation Réelle Environnementale :** contrat notarié valable 99 ans protégeant certains aspects de la biodiversité dans la forêt.
- **Réalisation d'un Plan de gestion écologique** de la forêt communautaire par le CEN et demande de labellisation en Zone de Protection Forte.

La Communauté de Communes du Clunisois

Elle a pour objet d'associer les communes, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de cet espace. La communauté de communes exerce les compétences qui lui ont été soit transférées par ses communes membres, soit par la Loi, de manière obligatoire avec cependant un choix d'option pour certaines d'entre elles.

Les compétences qu'elle exerce sont classées en plusieurs catégories : compétences obligatoires, compétences supplémentaires soumises à intérêt communautaire et compétences supplémentaires non soumises à intérêt communautaire.

Ses compétences obligatoires sont :

- L'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- Les actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du code général des collectivités territoriales
- La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement
- La création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs
- La collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- L'assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8.

Parmi ses compétences supplémentaires :

- **La protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.**

Par ailleurs, le conseil communautaire a approuvé le 31 mai 2021 le projet de territoire de la Communauté de Communes du Clunisois qui cadre l'action publique locale au long du mandat.

Les trois projets prioritaires proposés par la commission « biodiversité-forêts » sont :

- **Conforter les trames écologiques dans nos politiques publiques locales.**
- **Valoriser les chênes de qualité secondaire, développer la transformation et l'utilisation du bois en Clunisois**
- **Agir en faveur de la conservation des espèces.**

Ces trois projets prioritaires sont mis en œuvre conjointement via l'animation du site Natura 2000 « Bocage, forêts et milieux humides du bassin de la Grosne et du Clunisois » et l'animation de la charte forestière de territoire.

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne

Le Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne, association loi 1901, mène depuis 1986 des actions visant à conserver les espaces naturels majeurs et le patrimoine naturel de l'ancienne Région Bourgogne. Il protège les sites naturels au moyen d'acquisitions foncières et de conventions de gestion, effectue des expertises scientifiques et des plans de gestion, des travaux de restauration ou d'entretien, des mises en valeur pédagogique conformément à ses statuts. Le CEN Bourgogne bénéficie d'un agrément par l'Etat et la Région Bourgogne-Franche-Comté au titre de l'article L.414-11 du Code de l'Environnement. Le Plan d'Action Quinquennal 2020-2024 commun avec le Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté constitue le document stratégique de l'association pour la période concernée.

Ses statuts lui confèrent les buts suivants :

- **Assurer la maîtrise foncière ou d'usage de tout « espace naturel » de Bourgogne ou limitrophe** dont l'intérêt aura été reconnu par la présente association, et en particulier au sein des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique, des sites Natura 2000 et des espaces protégés ; à cette fin, se rendre propriétaire des dits terrains, contracter des baux ruraux ou emphytéotiques, signer des conventions de droit civil avec les propriétaires, ou engager tout autre moyen légal ou contractuel.
- **Gérer les terrains ainsi maîtrisés** ; participer à la gestion des terrains protégés par les actes administratifs tels que « Réserve Naturelle Nationale », « Réserve Naturelle Régionale », « Espace Naturel Sensible », « Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope », « Arrêté Préfectoral de Protection d'Habitats Naturels », « Site classé », « Réserve biologique forestière » ; inciter à une adaptation des pratiques sur les terrains présentant un intérêt pour la biodiversité.
- Proposer des demandes de protection de sites naturels et d'habitats,
- **Mettre à la disposition des associations, des collectivités, des administrations et des particuliers des conseils techniques, pour la protection et la gestion, ainsi qu'une base de documentation.**
- Transmettre à tout public les notions de patrimoine naturel, de biodiversité et de conservation de la nature en Bourgogne.
- Participer à la coordination des actions en faveur de la connaissance et la protection du patrimoine naturel en Bourgogne-Franche-Comté avec tous les organismes concernés.

Le CENB est un organisme de droit public et qualifié de pouvoir adjudicateur au sens de l'article L. 1211-1 2° du code de la commande publique.

La présente convention a pour objet de **définir les modalités de coopération des Partenaires en vue de la réalisation des actions liées à la connaissance, la sensibilisation, la maîtrise foncière, les travaux, les suivis visant à préserver le patrimoine naturel et les paysages du territoire**, en conformité avec les dispositions de l'article L. 2511-6 du code de la commande publique. Elle définit ainsi :

- les actions relevant des compétences des Partenaires objet de la coopération,
- les objectifs communs recherchés par les Partenaires au travers de la coopération,
- les modalités financières de coopération garantissant sa finalité d'intérêt public et non liée au marché.

Cette coopération permet de mutualiser les compétences des deux Partenaires, assurer une homogénéité et cohérence d'intervention sur le territoire, contribuer à faire monter en compétence les personnels et acteurs associés.

Missions et engagements mutuels liés à la convention

Missions et engagements du CENB :

- Réaliser un Plan de gestion écologique du site en veillant au respect des attendus de la Communauté de Communes du Clunisois pour une bonne justification auprès des financeurs ;
- Participer à l'élaboration et signer en tant que cocontractant, une Obligation Réelle Environnementale (ORE) et accompagner la Communauté de Communes pour la labellisation en Zone de Protection Forte auprès des services de l'Etat.
- Indiquer dans les correspondances et dans toutes communications liées à la gestion écologique du site, une mention du type « la Communauté de Communes du Clunisois et le CENB travaillent ensemble pour la préservation de la forêt communautaire » ;
- Mettre à disposition de la CC du Clunisois, les connaissances et données dont le CENB dispose, nécessaires à la définition des enjeux et à la bonne mise en œuvre des actions de gestion, conformément à l'article 6 de la présente convention ;
- Participer au cercle de concertation du site dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion écologique.
- Réaliser et fournir à la CC du Clunisois les documents et le bilan des actions mises en œuvre par le CENB.

Missions et engagement de la CCC :

- Participer à l'élaboration et signer en tant que contractant, une Obligation Réelle Environnementale (ORE) et porter une demande de labellisation en tant que zone de protection forte (ZPF) auprès des services de l'Etat.
- Indiquer dans les correspondances et dans toutes communications liées à la gestion écologique du site, une mention du type « la Communauté de Communes du Clunisois et le CENB travaillent ensemble pour la préservation de la forêt communautaire ».

- Mettre à disposition du CENB les connaissances et données dont la CC du Clunisois dispose, nécessaires à la définition des enjeux et à la bonne réalisation du Plan de gestion écologique, conformément à l'article 6 de la présente convention ;
- Organiser et animer les échanges techniques et le cercle de concertation du site ;
- Identifier les co-financements nécessaires à la mise en œuvre des actions ;
- La CCC s'engage à adhérer annuellement au CENB pendant la durée de la convention pour un montant annuel de 40 euros.

Modalités financières de la convention de coopération

Conformément aux dispositions de l'article L. 2511-6 du code de la commande publique, la coopération est instituée entre les Partenaires **exclusivement pour une finalité d'intérêt public**. Les Partenaires recherchent la mutualisation de moyens dans l'objectif d'une meilleure efficacité dans la gestion des dépenses publiques.

Des charges de fonctionnement induites par la réalisation des missions sont identifiées pour cette programmation 2025-2026-2027. Plusieurs tranches seront facturées en 2025, 2026 et 2027.

La CC du Clunisois remboursera les frais engagés par le CENB pour la réalisation des missions pour un montant total de 22 500 € pour le programme 2025-2026-2027. **80% de ce montant est financé par l'OFB dans le cadre de l'Appel à Projets « Mission Nature ».** Le reste à charge pour la CC du Clunisois s'établira donc à 4 500 €.

La méthode de calcul du remboursement et le détail par action est décrite dans le tableau ci-dessous :

Charges supplémentaires de fonctionnement induit par la réalisation des missions Programme 2025-2026-2027		
Description Action	Actions engagées	Montant total
Partenariat/élaboration plan de gestion 2025	Rédaction du diagnostic écologique et socio-économique en incluant les études et données disponibles. Bio-évaluation et définition des enjeux avec en fonction du temps restant, le début du travail sur les objectifs à long terme selon la méthodologie du CT88	10 683,10 €
Partenariat/ élaboration plan de gestion 2026	Construction de l'arborescence du Plan de gestion au format CT88 avec définition d'indicateurs, Rédaction de fiches actions détaillées. Réalisation de réunions de concertation sur le territoire (Cercle de concertation, ONF...) lors de l'élaboration des objectifs et du plan d'action.	9 316,90 €
Partenariat/ élaboration et mise en oeuvre plan de gestion 2027 (à confirmer)	Restitution du Plan de gestion au territoire (Cercle de concertation, élus, habitants). Début de la mise en œuvre d'opérations du Plan de gestion selon le temps disponible restant.	2 500 €
TOTAL	/	22 500 €

A noter que les actions prévues en 2027 et le montant correspondant seront conditionnés à la redirection des reliquats financiers de l'AAP Mission Nature d'autres actions déjà réalisées vers un remboursement du CENB pour la réalisation des missions. Le montant et la nature des actions seront déterminés selon l'avancement du plan de gestion écologique en 2026.

Le rapporteur entendu,

Considérant l'opportunité de mettre en œuvre une convention de partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne dans le cadre de l'Appel à Projets Mission Nature de l'OFB.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **autoriser le Président à signer la convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Clunisois et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne.**

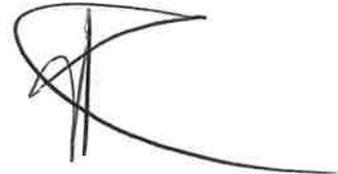
**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**



**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 MAI 2025****DELIBERATION
N°067-2025****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents : 49
- Titulaires : 46
- Suppléants : 3

Excusés : 7

Absents : 6

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de suffrages
exprimés : 55
Pour : 55
Contre :
Abstentions :**Date d'affichage :****Date de convocation :**

20/05/2025

Rapporteur :

Marie-Hélène BOITIER

Le vingt-six mai deux mil vingt-cinq, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Massilly, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présent(s) : Jean-Claude CARLES (sup.) - Edith LEGRAND - Christophe GUITTAT - Jean-François FARENC - Christophe PARAT - Jean-Pierre RENAUD - Bernard FROUX - Michel LABARRE - Pierre NUGUES - Julien PLASSIARD - Josette DESCHANEL - Sylvain CHOPIN - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER - Jacques CHEVALIER - Aline VUE (sauf rapports 10 et 11) - Régine GEOFFROY - Bernard ROULON - Colette ROLLAND - Guy PONCET - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Maria PINTO (sup.) - Daniel GELIN - Christian MORELLI - Jocelyne MOLLET - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Marjorie DUMONTOY - Alain DE JAVEL - Jean-Marc CHEVALIER - Nicolas JULIEN - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Catherine BERTRAND - Alain MALDEREZ - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Vincent POULAIN donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH - Paul GALLAND donne pouvoir à Marie-Thérèse GERARD - Marie-Laure VIARD donne pouvoir à Catherine BERTRAND - Catherine NEVE donne pouvoir à Aline VUE - Jean-François DEMONGEOT donne pouvoir à Bernard ROULON - Brigitte SYRE donne pouvoir à Christian MORELLI - Gérard SCHALL donne pouvoir à Jocelyne MOLLET.

Etai(ent) absent(s) : Philippe BERTRAND - Armand LAGROST - Pascal CRANGA - Patrick GIVRY - Pierre AVENAS - Philippe BORDET.

Etai(ent) excusé(s) : Paul GALLAND - Marie-Laure VIARD - Vincent POULAIN - Catherine NEVE - Jean-François DEMONGEOT - Brigitte SYRE - Gérard SCHALL

Secrétaire de séance : Alain MALDEREZ

Approbation de la convention d'utilisation du boulodrome

En tant que propriétaire de l'équipement du boulodrome couvert, située rue des Griottons, la communauté de communes du Clunisois soutient les associations du territoire en leur mettant à disposition cet espace.

Afin d'encadrer la bonne utilisation de cet équipement, il a été convenu, en concertation avec les associations, de mettre en place une convention d'occupation du boulodrome.

Quatre associations occupent actuellement cet espace : La Boule Clunisoise, Cluny Pétanque, Les Archers Barabans et Molkky Cluny.

Cette convention régie notamment les horaires d'occupation des locaux, les règles à respecter en termes de sécurité ainsi que la participation financière des associations à la prise en charge des fluides.

La convention instaure également un comité de gestion du boulodrome sous l'autorité de la Communauté de Communes du Clunisois, propriétaire des lieux, composé de deux membres de chaque association et de deux membres de la Communauté de Communes du Clunisois : la vice-président(e) en charge des bâtiments communautaires et la référente technique « bâtiments » de la Communauté de Communes du Clunisois.

Le comité de gestion se réunira une fois par an au mois de septembre.

Cette convention est signée jusqu'au 31 décembre 2025 et pourra être reconduite tacitement sauf renonciation faite par écrit au moins trois mois avant la date anniversaire.

Le rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°049-2014 du 18 Février 2014 et 003-2018 du 29 janvier 2018,

Considérant le projet de convention présenté en séance,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- valider le projet de convention d'utilisation du Boulodrome tel que présenté,
- autoriser le Président à signer la convention avec les associations utilisatrices

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**




**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**




CONVENTION POUR UTILISATION DU BOULODROME DES GRIOTTONS

Entre les soussignés :

D'une part

Monsieur Jean-Luc DELPEUCH, Président en exercice de la Communauté de Communes du Clunisois

D'autre part :

- Monsieur Gérard DUFY, Président de l'association « La Boule Clunisoise »
- Madame Martine RENON, Présidente de l'association « Cluny Pétanque »
- Madame Sylviane SCARFONE, Présidente de l'association « les Archers Barabans »
- Monsieur Guillaume DODET, Président de l'association « Molkky Cluny »

Il a été convenu ce qui suit :

1- OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de réglementer l'utilisation de la salle du boulodrome couvert, située rue des Griottons.

Les locaux mis à disposition sont les suivants :

- Une grande salle d'activités polyvalentes de 28.50 m x 29.50, comportant 8 jeux boules et 8 jeux pétanque
- Un local de rangement de 21.15 m²
- Un espace vestiaire sanitaire de 17.56 m²
- Un espace de convivialité de 59 m²

En ce qui concerne l'utilisation de cet espace de convivialité, son aménagement (sols, plafonds, cloisonnements, peintures, plomberie, etc...) ayant été réalisé par les associations « Cluny Pétanque » et « La Boule Clunisoise », elles en auront seules la pleine jouissance sans qu'il soit possible de la remettre en cause sans motif grave et sans accord de ces deux associations. Avec leur accord, cet espace pourra être mis à disposition d'autres associations.

L'association « Les archers Barabans » dispose d'un mur de tir, d'un local de rangement, de paravents de séparation, et de l'usage des locaux sanitaires et vestiaires.

Une armoire installée dans le couloir appartient à l'association « Molkky Cluny ».

2- OCCUPATION DES LOCAUX

Les locaux mis à disposition des quatre associations citées ci-dessus, seront utilisés pour la pratique du jeu de la boule lyonnaise, de la pétanque, du tir à l'arc et du Molkky selon l'établissement d'un calendrier entre les associations.

Un **planning prévisionnel** destiné à la répartition de l'occupation du boulodrome sera établi chaque début de saison, du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante. Ce planning sera soumis fin juin de chaque année à la Communauté de Communes pour validation. Il devra clairement établir la distinction entre :

- Les plages horaires destinées aux activités encadrées :
 - o entraînements,
 - o rencontres inscrites dans une compétition (calendrier national, calendrier régional, calendrier départemental).
- les plages horaires destinées aux activités de loisirs,
- les temps d'accueil de personnes en situation d'handicap.

LES HORAIRES D'OCCUPATION DES LIEUX PAR CHAQUE ASSOCIATION DEVRONT ETRE RESPECTES SELON LE PLANNING COMMUNIQUE PAR LES ASSOCIATIONS ET ANNEXE A LA PRESENTE CONVENTION

Les associations pourront mettre à disposition leurs plages d'utilisation des locaux pour permettre l'organisation de concours de boules, de pétanque, ou de tir à l'arc, notamment le week-end après information et accord des parties.

De même les quatre associations signataires pourront, entre elles, mettre à disposition leurs créneaux respectifs. Cette cession devra faire l'objet d'un accord entre les parties concernées, validé par la communauté de communes.

Toute modification d'horaire, ou d'utilisation, devra être autorisée par la Communauté de Communes.

En fin de saison, il sera remis à la communauté de communes un **récapitulatif des plages horaires réelles** d'utilisation pour chaque association en distinguant celles relevant des activités encadrées ou des activités de loisirs ; ce récapitulatif sera transmis à la Communauté de Communes en même temps que le calendrier prévisionnel de l'année suivante.

Enfin, les associations s'engagent à **respecter les horaires d'ouverture des lieux** selon les horaires fixés par arrêté (N°2023/01), à savoir :

- du 1er avril au 30 octobre : 8h00 à 23h00
- du 1er novembre au 31 mars : 8h00 à 20H30

3- OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION ET DU PROPRIETAIRE

3.1 – Sécurité :

L'occupation des locaux oblige le responsable de chaque association utilisatrice :

- à contracter une assurance « responsabilité civile » couvrant tous les dommages, tant sur les personnes que sur les biens, pouvant résulter des activités exercées dans les locaux mis à disposition. Une attestation d'assurance devra être transmise à la Communauté de Communes du Clunisois à chaque saison ou renouvellement du contrat d'assurance de l'association.
- A s'engager à appliquer et faire respecter les consignes générales de sécurité. En cas d'accident la communauté de communes ne pourra être tenue responsable.

La Communauté de Communes s'engage à effectuer le suivi et la maintenance du matériel de sécurité et d'incendie ; les associations seront averties en amont du passage des organismes de contrôle et maintenance.

Le registre de sécurité du bâtiment est disponible pour consultation au sein du bâtiment.

Il est formellement interdit de fumer et vapoter dans les locaux.

3.2 – Sécurité durant les activités en concomitance :

Si les associations de « Cluny Pétanque » et des « Archers Barabans » doivent occuper les lieux en même temps, les membres de « Cluny Pétanque » s'engagent à installer puis ranger, les paravents appartenant à l'association des « Archers Barabans » à l'emplacement prévu à cet effet.

3.3 - Gardiennage

Chaque association s'engage à :

- maintenir les lieux en bon état de propreté générale,
- prévenir le service technique de la Communauté de Communes de toutes les dégradations constatées,
- n'effectuer aucune transformation sans en avoir reçu, au préalable, l'autorisation de la Communauté de Communes,

- à vérifier la fermeture de l'éclairage, des robinets d'eau et du chauffage ainsi que le bâtiment, après chaque utilisation.

Les animaux ne sont pas autorisés au sein des locaux.

L'entretien des lieux communs (sanitaires et couloir d'accès) sera réalisé par un agent de la communauté de communes à raison de 1h par semaine le mercredi après-midi (hors période de vacances scolaires et congés annuels de l'agent). Les associations s'engagent toutefois à respecter la bonne tenue générale des lieux, sans quoi la collectivité se laisse la possibilité de mettre un terme à la venue de l'agent d'entretien.

Par ailleurs, en cas d'utilisation des locaux lors d'un week-end, l'association utilisatrice s'engage à effectuer l'entretien des lieux communs en fin d'utilisation.

4- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

La prise en charge des frais occasionnés par les fluides (électricité, gaz, eau) s'effectuera selon le principe ci-dessous :

4.1 Coût des abonnements (électricité, eau, gaz) pris en charge en totalité par la Communauté de Communes.

4.2 Coût des consommations réparti de la façon suivante :

- Participation au coût de fonctionnement de l'espace de convivialité par les deux seules associations de la Boule Clunisoise et de Cluny Pétanque pour un forfait par association de 250€/ an. Un relevé annuel des consommations (sous compteur de cet espace) devra être fait par ces deux associations et transmis à la communauté de communes.
- Répartition du coût de fonctionnement du boulodrome de la manière suivante :

COUT DE FONCTIONNEMENT PAR AN DU BOULODROME	Participation au coût de fonctionnement pas les associations - 10%			
	La Boule Clunisoise	Cluny Pétanque	Les Archers de Barabans	Molky Cluny
25 000,00 €				
BASE FIXE - 10%	40%	40%	15%	5%
2 500,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	375,00 €	125,00 €
FORFAIT CLUB HOUSE	250,00 €	250,00 €		
TOTAL	1 250,00 €	1 250,00 €	375,00 €	125,00 €

La répartition des charges s'effectuera selon le principe suivant :

- La Communauté de Communes, propriétaire du bâtiment et souscripteur des contrats d'abonnement, acquittera la totalité des factures de gaz, d'électricité et d'eau, toutes taxes comprises.
- En fin d'année sportive, la Communauté de Communes adressera un avis des sommes à payer à chacune des quatre associations, selon la quote-part définie ci-dessus.

Cette participation des associations au coût de fonctionnement du Boulodrome pourra être réinterrogée en fonction de l'évolution du coût de l'énergie et en fonction de l'évolution de l'utilisation des locaux par les associations.

5- COMITE DE GESTION

Il est instauré un comité de gestion du boulodrome sous l'autorité de la Communauté de Communes du Clunisois, propriétaire des lieux.

Ce comité est composé de deux membres de chaque association et de deux membres de la Communauté de Communes du Clunisois :

- vice-président(e) en charge des bâtiments communautaires.
- le référent technique de la Communauté de Communes du Clunisois.

Ce comité est chargé de :

- veiller à l'application de la convention,
- faire le point sur le planning de répartition des locaux entre les associations,
- de valider les demandes d'utilisation occasionnelle par des personnes extérieures, après information des associations :
 - o demandes qui feront l'objet d'une convention entre la Communauté de Communes et l'association.
 - o Pour l'entretien, il sera demandé à l'utilisateur de procéder au nettoyage des locaux en fin d'utilisation.

Le comité de gestion se réunira une fois par an au mois de septembre. Ce comité pourra toutefois être réuni si nécessaire pour traiter des questions de fonctionnement.

La convocation sera faite à l'initiative de la Communauté de Communes et un compte rendu de ces réunions sera obligatoirement rédigé.

6- DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour un an, à compter du *1^{er} janvier 2025* et pourra être reconduite *tacitement* sauf renonciation faite par écrit au moins trois mois avant la date anniversaire.

Toutefois, pour des raisons dûment constatées de non-respect de la présente, la Communauté de Communes du Clunisois pourra d'office mettre fin à cette convention avec un préavis de trois mois.

Si la renonciation est le fait de la Communauté de Communes pour non-respect de la présente convention elle n'implique pas pour elle l'obligation de reloger l'activité.

Dans le cas contraire, la Communauté de Communes engagera une concertation avec les associations concernées afin de dégager des solutions satisfaisantes qui permettront de reloger l'activité. La Communauté de Communes tiendra compte des travaux de réalisation de l'espace convivialité (cf article 1) et les associations concernées seront remboursées des frais engagés pour les aménagements de cet espace.

Cette convention est conclue « inuitae personnae », elle ne peut être transmise à aucune autre personne morale ou association

Cette convention est conclue entre les associations utilisatrices actuelles mais elle pourra être étendue à d'autres associations sur le territoire communautaire ayant la même activité.

Fait à Cluny, le

Jean-Luc DELPEUCH
Président de la Communauté de Communes du Clunisois

Gérard DUFY,
Président de l'association de « La Boule Clunisoise »

Martine RENON
Présidente de l'association « Cluny Pétanque »

Sylviane SCARFONE
Présidente de l'association « Les Archers Barabans »

Guillaume DAUDET
Président de l'association « Molcky Cluny »

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 MAI 2025****DELIBERATION
N°068-2025****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents : 49
- Titulaires : 46
- Suppléants : 3

Excusés : 7

Absents : 6

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de suffrages
exprimés : 55
Pour : 55
Contre :
Abstentions :**Date d'affichage :****Date de convocation :**

20/05/2025

Rapporteur :

Daniel GELIN

Le vingt-six mai deux mil vingt-cinq, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Massilly, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présent(s) : Jean-Claude CARLES (sup.) - Edith LEGRAND - Christophe GUITTAT - Jean-François FARENC - Christophe PARAT - Jean-Pierre RENAUD - Bernard FROUX - Michel LABARRE - Pierre NUGUES - Julien PLASSIARD - Josette DESCHANEL - Sylvain CHOPIN - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER - Jacques CHEVALIER - Aline VUE (sauf rapports 10 et 11) - Régine GEOFFROY - Bernard ROULON - Colette ROLLAND - Guy PONCET - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Maria PINTO (sup.) - Daniel GELIN - Christian MORELLI - Jocelyne MOLLET - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Marjorie DUMONTOY - Alain DE JAVEL - Jean-Marc CHEVALIER - Nicolas JULIEN - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Catherine BERTRAND - Alain MALDEREZ - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Vincent POULAIN donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH - Paul GALLAND donne pouvoir à Marie-Thérèse GERARD - Marie-Laure VIARD donne pouvoir à Catherine BERTRAND - Catherine NEVE donne pouvoir à Aline VUE - Jean-François DEMONGEOT donne pouvoir à Bernard ROULON - Brigitte SYRE donne pouvoir à Christian MORELLI - Gérard SCHALL donne pouvoir à Jocelyne MOLLET.

Etai(ent) absent(s) : Philippe BERTRAND - Armand LAGROST - Pascal CRANGA - Patrick GIVRY - Pierre AVENAS - Philippe BORDET.

Etai(ent) excusé(s) : Paul GALLAND - Marie-Laure VIARD - Vincent POULAIN - Catherine NEVE - Jean-François DEMONGEOT - Brigitte SYRE - Gérard SCHALL

Secrétaire de séance : Alain MALDEREZ

Marché de travaux Flagy – Filtre planté de roseaux et collecteur

Vu la délibération n°132-2024 du 12 novembre 2024 de lancement de la consultation pour les travaux du Filtre planté de roseaux de Flagy.

Les travaux consistent en la mise en séparatif de la conduite de transfert des eaux usées et la réalisation d'un filtre planté de roseaux de 170 Equivalents habitants.

La parcelle a été acquise et sera mise à disposition de la Communauté de communes du Clunisois par la commune de Flagy.

Pour rappel, le marché se décompose en 2 tranches :

- Tranche ferme assainissement (TF)
- Tranche optionnelle eaux pluviales (TO)

Cinq entreprises ont répondu :

- EUROVIA BOURGOGNE
- PEREIRA FTP
- POTAIN TP
- SAS SIVIGNON TP
- SCIRPE

Les 5 offres sont complètes, et conformes.

L'analyse des offres est réalisée pour 40% sur le prix et 60% sur le mémoire technique.

Concernant le critère de Prix, les offres sont cohérentes. Elles varient de 506 764,88 € TTC à 368 878,80 € TTC.

Entreprises	TF TTC	TO TTC	total HT	total TTC	Note/ 40
EUROVIA BOURGOGNE	436 141,92 €	42 319,20 €	398 717,60 €	478 461,12 €	30,84
PEREIRA FTP	410 826,84 €	28 768,08 €	366 329,10 €	439 594,92 €	33,57
POTAIN TP	337 934,40 €	30 944,40 €	307 399,00 €	368 878,80 €	40,00
SAS SIVIGNON TP	354 899,64 €	28 887,00 €	319 822,20 €	383 786,64 €	38,45
SCIRPE	468 310,30 €	38 454,59 €	422 304,07 €	506 764,88 €	29,12

Concernant la valeur Technique, la notation se fait selon 3 critères :

	Critère	Note
1)	Compréhension des objectifs de l'opération et contraintes du site	15
2)	Organisation et moyens mis en œuvre	35
3)	Planning détaillé de ce chantier avec moyens humains et délais	10
		60

Les résultats sont les suivants :

		EUROVIA	PEREIRA	POTAIN	SIVIGNON	SCIRPE
Note mémoire technique	60	43	46,5	36,5	48,5	38

Le classement général est le suivant :

		EUROVIA	PEREIRA	POTAIN	SIVIGNON	SCIRPE
Note mémoire technique	60	43	46,5	36,5	48,5	38
Note prix des prestations	40	30,84	33,57	40,00	38,45	29,12
Note globale /100		73,84	80,07	76,50	86,95	67,12
Classement		4	2	3	1	5

Au vu des critères mentionnés dans le règlement de consultation, l'entreprise SIVIGNON apparait comme l'entreprise la mieux disante pour son offre d'un montant de 319 822,10 € HT soit 383 786,64 € TTC.

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **retenir l'offre de l'entreprise SIVIGNON,**
- **autoriser le Président à signer le marché, ainsi que tout document en rapport avec ce contrat.**

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**




**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**




CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE UNIQUE
RELATIVE AUX TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES
SUR LA COMMUNE DE FLAGY

Entre les soussignés,

La Communauté de communes du Clunisois, représentée par son Président Jean-Luc DELPEUCH et ci-après désignée par le terme « la Communauté de Communes du Clunisois »,

d'une part,

Et, d'autre part,

La mairie de FLAGY, représentée par le Maire Armand ROY et ci-après désignée par le terme « la Commune »,

RAPPEL REGLEMENTAIRE SUR LA MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE

Le Code de la commande publique dans son article L2422-12 détaille la possibilité du « **Transfert de maîtrise d'ouvrage** » dans son article 2-II :

« Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L. 2411-1 [...], ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

Il s'agit, pour une opération donnée, d'un transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage pendant une durée déterminée et dans des conditions fixées par convention. Le bénéficiaire du transfert exerce la fonction de maître d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération concernée. Il en assume toutes les attributions et responsabilités et il applique ses propres règles pour la passation des marchés (computation des seuils, jury ...).

Seul le bénéficiaire du transfert est compétent pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération, sous réserve des éventuelles limitations contenues dans la convention.

PREAMBULE

Dans le cadre de la création du réseau de transfert des eaux usées du Bourg à la station d'épuration de FLAGY engagée par la Communauté de communes, la Commune souhaite créer un nouveau réseau d'eaux pluviales et déposer l'ancien réseau pluvial.

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le

ID : 071-200040293-20250605-069_2025-DE



ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté de Communes du Clunisois a la compétence assainissement, et dans ce cadre un projet de réseau de transfert des eaux usées et de filtre planté de roseaux est en cours pour assainir le Bourg de la commune de FLAGY.

La commune de FLAGY est compétente en matière de gestion des eaux pluviales sur sa commune. Elle souhaite profiter des travaux de réseau d'assainissement de la Communauté de communes pour déplacer une portion de réseau des eaux pluviales située dans l'emprise des travaux d'assainissement.

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions du code de la commande publique, de confier à la Communauté de communes la maîtrise d'ouvrage des travaux d'eaux pluviales, dans le cadre de son opération d'assainissement 2025 sur le territoire de la commune de FLAGY.

ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DES TRAVAUX

Le réseau d'eaux usées et le réseau d'eaux pluviales seront réalisés en tranchée commune. Les coûts de terrassement, et de fourniture sont répartis entre les deux collectivités selon leur compétence, les travaux éventuels de dépose de l'ancien réseau sont à la charge de la Commune.

Il n'y aura pas d'Opération Préalable à la Réception sur le réseau d'eaux pluviales.

Les frais de maîtrise d'œuvre en phase AVP et consultation des entreprises ont été pris en charge par la Communauté de communes. Une part des frais de maîtrise d'œuvre pour la phase suivi de travaux sera pris en charge par la Commune.

ARTICLE 3 : DESIGNATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE UNIQUE

La commune de FLAGY donne son accord au transfert temporaire de sa maîtrise d'ouvrage pour la création d'un nouveau réseau d'eaux pluviales sur les parcelles ZB 00027 et ZB 00029.

Ainsi, La Communauté de communes du Clunisois est le maître d'ouvrage unique de l'opération de travaux de réalisation des réseaux en tranchées communes d'eaux pluviales et d'eaux usées.

A ce titre, la Communauté de communes assume à compter du transfert, toutes les responsabilités attachées à cette fonction et elle met en œuvre les règles qui lui sont applicables en propre et en particulier pour la passation des marchés publics à intervenir.

ARTICLE 4 : MISSIONS DE LA MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE

Coordination avec la Commune

A ce titre la Communauté de communes associe la Commune aux prises de décision vis-à-vis des travaux d'eaux pluviales, notamment d'un point de vue financier. Dans le marché de travaux, les travaux d'eaux pluviales sont en tranche optionnelle et le déclenchement de cette tranche sera conditionné par l'aval de la Commune.

La Commune est invitée aux réunions de chantier.

Réception des travaux

Le maître d'ouvrage unique prononce la réception de l'ensemble des prestations exécutées dans le cadre des marchés publics. Il doit convoquer les parties pour participer aux réunions de constat de l'exécution des ouvrages préalablement à leur réception. Dès que la réception est prononcée, le Maître d'Ouvrage Unique remet l'ouvrage.

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le

ID : 071-200040293-20250605-069_2025-DE

 S2LO

A cet effet, il dresse un bilan technique, administratif et financier de l'opération. A réception de ce bilan, et des plans de récolement des ouvrages, le Maître d'Ouvrage ayant transféré sa responsabilité, signe alors un procès-verbal qui donnera quitus au maître d'ouvrage unique après le délai de la garanti de parfait achèvement.

Gestion comptable et financière

Le maître d'ouvrage unique est chargé d'assurer le bon déroulement technique et administratif des travaux réalisés en procédant à toutes les démarches administratives utiles.

C'est le maître d'ouvrage unique qui rémunère les entreprises et le maître d'œuvre de l'opération dont il est question dans la présente convention.

La Commune verse les frais liés à la création du réseau d'eau pluviale, le démontage de la canalisation d'eau pluviales et un forfait de maîtrise d'œuvre au vu du réalisé à la Communauté de communes.

ARTICLE 5 : ESTIMATION FINANCIERE

	Estimatif AVP
Maitrise d'œuvre – Phase Suivi de chantier et réception	Au prorata du montant des travaux d'eaux pluviales
Création d'un réseau d'eaux pluviales	23 100€ TTC
Dépose ancien réseau	En Régie par la commune

- Engagement de la tranche optionnelle Eaux pluviales

Au moment de la réception des offres, au vu des montants annoncés par l'entreprise retenue, la Commune se prononcera sur la mise en œuvre ou non de la tranche optionnelle Eaux pluviales.

- Solde

A la fin des travaux, la Communauté de communes présentera les relevés de dépenses liés à la pose du réseau d'eaux pluviales, des frais de maîtrise d'œuvre et autres frais éventuels liés à la pose du nouveau réseau d'eaux pluviales ou à la dépose de l'ancien réseau d'eaux pluviales.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est valable à partir du démarrage du chantier (OS de démarrage de la tranche optionnelle EP) jusqu'à la réception des ouvrages.

A l'issue de la présente convention, chacun des membres reprendra la maîtrise d'ouvrage de l'entretien des parties relevant de sa compétence.

ARTICLE 7 : LITIGE

Tout différend, entre les deux parties, relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la convention fera l'objet d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le tribunal administratif de DIJON.

La présente convention est établie en deux exemplaire originaux, un pour chacun des signataires.

Le Président
de la Communauté de Communes du Clunisois
A Cluny
le

Le Maire de Flagy
A
Le

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le

ID : 071-200040293-20250605-069_2025-DE



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 MAI 2025****DELIBERATION
N°069-2025****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents : 50
- Titulaires : 47
- Suppléants : 3

Excusés : 7

Absents : 6

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de suffrages
exprimés : 57
Pour : 57
Contre :
Abstentions :**Date d'affichage :****Date de convocation :**

20/05/2025

Rapporteur :

Daniel GELIN

Le vingt-six mai deux mil vingt-cinq, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Massilly, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présent(s) : Jean-Claude CARLES (sup.) - Edith LEGRAND - Christophe GUITTAT - Jean-François FARENC - Christophe PARAT - Jean-Pierre RENAUD - Bernard FROUX - Michel LABARRE - Pierre NUGUES - Julien PLASSIARD - Josette DESCHANEL - Sylvain CHOPIN - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER - Jacques CHEVALIER - Aline VUE - Régine GEOFFROY - Bernard ROULON - Colette ROLLAND - Guy PONCET - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Maria PINTO (sup.) - Daniel GELIN - Christian MORELLI - Jocelyne MOLLET - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Marjorie DUMONTOY - Alain DE JAVEL - Jean-Marc CHEVALIER - Nicolas JULIEN - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Catherine BERTRAND - Alain MALDEREZ - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Vincent POULAIN donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH - Paul GALLAND donne pouvoir à Marie-Thérèse GERARD - Marie-Laure VIARD donne pouvoir à Catherine BERTRAND - Catherine NEVE donne pouvoir à Aline VUE - Jean-François DEMONGEOT donne pouvoir à Bernard ROULON - Brigitte SYRE donne pouvoir à Christian MORELLI - Gérard SCHALL donne pouvoir à Jocelyne MOLLET.

Etai(ent) absent(s) : Philippe BERTRAND - Armand LAGROST - Pascal CRANGA - Patrick GIVRY - Pierre AVENAS - Philippe BORDET.

Etai(ent) excusé(s) : Paul GALLAND - Marie-Laure VIARD - Vincent POULAIN - Catherine NEVE - Jean-François DEMONGEOT - Brigitte SYRE - Gérard SCHALL

Secrétaire de séance : Alain MALDEREZ

Convention de maîtrise d'ouvrage publique unique relative aux travaux d'assainissement et travaux d'eaux pluviales sur la commune de Flagy

Dans le cadre de la création du réseau de transfert des eaux usées du Bourg de Flagy à la station d'épuration de Flagy engagée par la Communauté de communes, la Commune souhaite créer un nouveau réseau d'eaux pluviales et déposer l'ancien réseau pluvial.

La Communauté de Communes du Clunisois a la compétence assainissement, et dans ce cadre un projet de réseau de transfert des eaux usées et de filtre planté de roseaux est en cours pour assainir le Bourg de la commune de FLAGY.

La commune de FLAGY est compétente en matière de gestion des eaux pluviales sur sa commune. Elle souhaite profiter des travaux de réseau d'assainissement de la Communauté de communes pour déplacer une portion de réseau des eaux pluviales située dans l'emprise des travaux d'assainissement.

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions du code de la commande publique, de confier à la Communauté de communes la maîtrise d'ouvrage des travaux d'eaux pluviales, dans le cadre de son opération d'assainissement 2025 sur le territoire de la commune de FLAGY, et notamment les points suivants :

- Le réseau d'eaux usées et le réseau d'eaux pluviales seront réalisés en tranchée commune. Les coûts de terrassement, et de fourniture sont répartis entre les deux collectivités selon leur compétence, les travaux éventuels de dépose de l'ancien réseau sont à la charge de la Commune.
- Il n'y aura pas d'Opération Préalable à la Réception sur le réseau d'eaux pluviales.
- Les frais de maîtrise d'œuvre en phase AVP et consultation des entreprises ont été pris en charge par la Communauté de communes. Une part, des frais de maîtrise d'œuvre pour la phase suivi de travaux qui s'élève à 8 940€ TTC, sera répercutée à la Commune. Elle est calculée au prorata du montant des travaux d'eau pluviale au vu du montant total des travaux (soit une participation comprise entre 700 et 800€ TTC)

La convention a pour objet de confier à la Communauté de communes du Clunisois la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération de travaux, dont les missions de coordination avec la Commune et de gestion comptable et financière.

La Commune se prononcera sur la mise en œuvre ou non de la tranche optionnelle Eaux pluviales.

A la fin des travaux, la Communauté de communes présentera les relevés de dépenses liés à la pose du réseau d'eaux pluviales, des frais de maîtrise d'œuvre et autres frais éventuels liés à la pose du nouveau réseau d'eaux pluviales ou à la dépose de l'ancien réseau d'eaux pluviales.

La présente convention entrera en vigueur à compter du démarrage de chantier (OS de démarrage de la tranche optionnelle EP) jusqu'à la réception des ouvrages (PV de réception).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- valider les termes de la convention ci-après avec la commune,
- autoriser le président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**



**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 MAI 2025**

**DELIBERATION
N°070-2025**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents : 50
- Titulaires : 47
- Suppléants : 3

Excusés : 7

Absents : 6

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de suffrages
exprimés : 57
Pour : 57
Contre :
Abstentions :

Date d'affichage :

Date de convocation :

20/05/2025

Rapporteur :

Daniel GELIN

Le vingt-six mai deux mil vingt-cinq, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Massilly, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présent(s) : Jean-Claude CARLES (sup.) - Edith LEGRAND - Christophe GUITTAT - Jean-François FARENC - Christophe PARAT - Jean-Pierre RENAUD - Bernard FROUX - Michel LABARRE - Pierre NUGUES - Julien PLASSIARD - Josette DESCHANEL - Sylvain CHOPIN - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER - Jacques CHEVALIER - Aline VUE - Régine GEOFFROY - Bernard ROULON - Colette ROLLAND - Guy PONCET - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Maria PINTO (sup.) - Daniel GELIN - Christian MORELLI - Jocelyne MOLLET - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Marjorie DUMONTOY - Alain DE JAVEL - Jean-Marc CHEVALIER - Nicolas JULIEN - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Catherine BERTRAND - Alain MALDEREZ - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Vincent POULAIN donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH - Paul GALLAND donne pouvoir à Marie-Thérèse GERARD - Marie-Laure VIARD donne pouvoir à Catherine BERTRAND - Catherine NEVE donne pouvoir à Aline VUE - Jean-François DEMONGEOT donne pouvoir à Bernard ROULON - Brigitte SYRE donne pouvoir à Christian MORELLI - Gérard SCHALL donne pouvoir à Jocelyne MOLLET.

Etai(ent) absent(s) : Philippe BERTRAND - Armand LAGROST - Pascal CRANGA - Patrick GIVRY - Pierre AVENAS - Philippe BORDET.

Etai(ent) excusé(s) : Paul GALLAND - Marie-Laure VIARD - Vincent POULAIN - Catherine NEVE - Jean-François DEMONGEOT - Brigitte SYRE - Gérard SCHALL

Secrétaire de séance : Alain MALDEREZ

Budget annexe Régie assainissement : Ligne de trésorerie

Une ligne de trésorerie de 500 000€ est nécessaire pour le bon fonctionnement du service, trois banques ont été consultées :

- La Caisse d'Epargne
- Le Crédit Agricole
- La Banque Postale

La Caisse d'Epargne

Taux variable sur €str (€str au 29/04/2025 : 2.167%)

Assorti d'une Marge 1.50 %

Frais dossier 0.25% soit 1 250 €

Commission de non-utilisation : 0.0750% de la différence entre le montant de la LTI (Ligne de Trésorerie Interactive) et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

Le Crédit Agricole

Taux variable sur E3M (E3M au 2/04 : 2.53%)

Assorti d'une Marge 0,80%

Frais dossier 0,10% soit 500 €

Commission de non-utilisation : pas de commission de non-utilisation

La Banque Postale – Proposition 1

Taux variable sur E3M (E3M au 2/04 : 2.53%)

Assorti d'une Marge 0,95 %

Frais dossier 0,10% soit 500 €

Commission de non-utilisation : 0.15%

La Banque Postale – Proposition 2

Taux fixe : 2.850%

Frais dossier 0,10% soit 500 €

Commission de non-utilisation : 0.15% (si pas d'utilisation sur 12 mois : 750€)

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- valider la proposition du Crédit Agricole,
- autoriser le président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Cluny,

Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ



Le Président,
Jean-Luc DELREUCH



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 MAI 2025****DELIBERATION
N°071-2025****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents : 50
- Titulaires : 47
- Suppléants : 3

Excusés : 7

Absents : 6

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de suffrages
exprimés : 57
Pour : 51
Contre : 6
Abstentions :**Date d'affichage :****Date de convocation :**

20/05/2025

Rapporteur :

Jean-Luc DELPEUCH

Le vingt-six mai deux mil vingt-cinq, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Massilly, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présent(s) : Jean-Claude CARLES (sup.) - Edith LEGRAND - Christophe GUITTAT - Jean-François FARENC - Christophe PARAT - Jean-Pierre RENAUD - Bernard FROUX - Michel LABARRE - Pierre NUGUES - Julien PLASSIARD - Josette DESCHANEL - Sylvain CHOPIN - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER - Jacques CHEVALIER - Aline VUE - Régine GEOFFROY - Bernard ROULON - Colette ROLLAND - Guy PONCET - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Maria PINTO (sup.) - Daniel GELIN - Christian MORELLI - Jocelyne MOLLET - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Marjorie DUMONTOY - Alain DE JAVEL - Jean-Marc CHEVALIER - Nicolas JULIEN - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Catherine BERTRAND - Alain MALDEREZ - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Vincent POULAIN donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH - Paul GALLAND donne pouvoir à Marie-Thérèse GERARD - Marie-Laure VIARD donne pouvoir à Catherine BERTRAND - Catherine NEVE donne pouvoir à Aline VUE - Jean-François DEMONGEOT donne pouvoir à Bernard ROULON - Brigitte SYRE donne pouvoir à Christian MORELLI - Gérard SCHALL donne pouvoir à Jocelyne MOLLET.

Étai(ent) absent(s) : Philippe BERTRAND - Armand LAGROST - Pascal CRANGA - Patrick GIVRY - Pierre AVENAS - Philippe BORDET.

Étai(ent) excusé(s) : Paul GALLAND - Marie-Laure VIARD - Vincent POULAIN - Catherine NEVE - Jean-François DEMONGEOT - Brigitte SYRE - Gérard SCHALL

Secrétaire de séance : Alain MALDEREZ

Maison de la transmission du geste : choix du maître d'oeuvre

Conformément à la délibération n°0008-2025 du 03 février 2025, relative à la validation du programme de travaux et à la consultation pour la maîtrise d'œuvre du projet de Maison de la Transmission du geste, un appel à candidature a été publié le 18/02/2025.

12 offres ont été déposées sur la plateforme Klekoon dans les délais impartis, et ont été analysées par l'Agence Technique Départementale (ATD). Suite à cette analyse et les notes attribuées à chaque candidat avec une pondération de 60% pour la valeur technique de l'offre, et 40% pour son prix, la SARL Arch Ethik a été retenue, pour un montant de 113 530€ HT.

Classement final :

	Nom	Note pondérée
1	Arch ethik	15,66
2	Arc Phi	15,30
3	Art Chitect	14,49
4	JBA	14,02
5	Hors les murs	13,95
6	Setan Architecture	13,80
7	SCPA Coudeyre	13,56
8	Noes Architectes	13,40
9	Komorebi	12,73
10	EJO Coopérative	11,57
11	CDA	10,79
12	Akarchi	Offre irrégulière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-22 et L.5211-1,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L1111-4, L2123-1, Livre IV de la Deuxième partie ;

Vu la délibération n°0008-2025, du conseil communautaire de la Communauté de communes du Clunisois, en date du 03 février 2024, relative au lancement de l'opération pour la Réhabilitation de l'ancien sanatorium de Bergesserin en Maison du Geste et sollicitant les subventions afférentes ;

Vu le Règlement de la Consultation fixant la date limite de remise des offres au 07 avril 2025 à 12h00

Considérant que le marché a été mis en ligne sur la plateforme KLEKOON le 18/02/2025 et l'avis envoyé à la publication du BOAMP ;

Considérant que les 12 offres ont été reçues dans les délais ;

Considérant le rapport d'analyse de l'Agence Technique Départementale,

Considérant qu'à l'issue de la mise en concurrence et de l'analyse des offres, l'Acheteur propose d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre portant sur la Réhabilitation de l'ancien sanatorium de Bergesserin en Maison du Geste à l'offre économiquement la plus avantageuse soit à l'entreprise ARCH ETHIK.

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 51 voix POUR et 6 voix CONTRE, décide de :

- attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la Réhabilitation de l'ancien sanatorium de Bergesserin en Maison du Geste à la société ARCH ETHIK,
- dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget principal de la Communauté de commune du Clunisois,
- autoriser le Président à signer ledit marché,
- dire que Monsieur le Président, ou son représentant sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, sans délai,
- informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de 2 mois de sa dernière mesure de publicité.

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**




**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**




**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 MAI 2025****DELIBERATION
N°072-2025****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents : 50

- Titulaires : 47

- Suppléants : 3

Excusés : 7

Absents : 6

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de suffrages

exprimés : 57

Pour : 51

Contre : 6

Abstentions :

Date d'affichage :**Date de convocation :**

20/05/2025

Rapporteur :

Jean-Luc DELPEUCH

Le vingt-six mai deux mil vingt-cinq, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Massilly, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présent(s) : Jean-Claude CARLES (sup.) - Edith LEGRAND - Christophe GUITTAT - Jean-François FARENC - Christophe PARAT - Jean-Pierre RENAUD - Bernard FROUX - Michel LABARRE - Pierre NUGUES - Julien PLASSIARD - Josette DESCHANEL - Sylvain CHOPIN - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER - Jacques CHEVALIER - Aline VUE - Régine GEOFFROY - Bernard ROULON - Colette ROLLAND - Guy PONCET - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Maria PINTO (sup.) - Daniel GELIN - Christian MORELLI - Jocelyne MOLLET - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Marjorie DUMONTOY - Alain DE JAVEL - Jean-Marc CHEVALIER - Nicolas JULIEN - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Catherine BERTRAND - Alain MALDEREZ - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Alain-Marie TROCHARD.

Procurator(s) : Vincent POULAIN donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH - Paul GALLAND donne pouvoir à Marie-Thérèse GERARD - Marie-Laure VIARD donne pouvoir à Catherine BERTRAND - Catherine NEVE donne pouvoir à Aline VUE - Jean-François DEMONGEOT donne pouvoir à Bernard ROULON - Brigitte SYRE donne pouvoir à Christian MORELLI - Gérard SCHALL donne pouvoir à Jocelyne MOLLET.

Etai(ent) absent(s) : Philippe BERTRAND - Armand LAGROST - Pascal CRANGA - Patrick GIVRY - Pierre AVENAS - Philippe BORDET.

Etai(ent) excusé(s) : Paul GALLAND - Marie-Laure VIARD - Vincent POULAIN - Catherine NEVE - Jean-François DEMONGEOT - Brigitte SYRE - Gérard SCHALL

Secrétaire de séance : Alain MALDEREZ

Maison de la transmission du geste : Demande de subvention auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'économie circulaire, la Région Bourgogne-Franche-Comté est partenaire du projet de revitalisation de l'ancien Sanatorium de Bergesserin. En 2023, elle avait attribué à la Communauté de communes du Clunisois une subvention de 35 000€ ayant cofinancé les travaux de réparation de la toiture du bâtiment, avec des tuiles de réemploi.

En 2024, grâce au soutien financier total de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT), une mission de conception d'espaces démonstrateurs, mobilisant des matériaux de réemploi ou biosourcés, a été confiée à l'architecte Merrill Sineus. Celle-ci, en concertation avec les services de la Communauté de communes et les porteurs d'activités de la Maison du Geste, a conçu un programme de travaux expérimentaux pour 3 espaces collectifs.

Ce projet permettra la réhabilitation de 3 espaces qui pourront alors servir de modèle technique aux porteurs d'activités s'installant au sein de la Maison du Geste :

- Un espace de restauration/repos (67m²)
- Un kiosque mobile d'accueil
- Une petite salle polyvalente (40m²) dans l'ancien réfectoire, comprenant également l'installation de 14 nouveaux prototypes de fenêtres en bois local, conçus en partenariat avec le laboratoire Bois du campus Arts et Métiers.

Le coût d'investissement de ce projet est estimé à 111 098€, pour des dépenses qui seront majoritairement à déduire du programme global de travaux. Il permettra que la Maison du Geste dispose de nouveaux espaces d'accueil et d'activités réhabilités avant la fin de l'année 2026. La Région est sollicitée à hauteur de 50% de ce montant, soit **55 549€**, au titre de l'appel à projet « accélérateur d'économie circulaire ».

Dépenses d'investissement (ex : étude préalable à l'investissement, matériels, bâtiment...)	Détail des postes de dépenses (ex : réalisation d'un outil de communication ou de sensibilisation, réalisation d'un diagnostic ou d'une étude...)	Total des dépenses (€)
LOT 1: STRUCTURE	Lisses basses et hautes, charpente secondaire, lambourdes sol, compris ferrures, visserie etc Structure bois verticale des murs	21 467
LOT N°2 - ISOLATION, CLOISONS, REVÊTEMENTS	Fourniture et pose d'isolants entre structures (intérieur) murs, sols et plafond : réemploi et recyclage au maximum, Finition intérieure enduit biosourcé, Doublages intérieurs bois - textiles (murs et plafond) : réemploi, Plancher sur lambourdes bois : réemploi	28 211
LOT N°3 - ÉLECTRICITÉ	Création d'une installation générale et branchements. A partir d'un compteur divisionnaire propre à l'étage. Réseaux en apparent, prises et interrupteurs, points lumineux de réemploi	20 520
LOT N°4 - PLOMBERIE	Réseau alimentation AEP : EF et EC en cuivre de diamètre adapté aux appareils à alimenter, compris tuyauteries, purges aux points bas, tous accessoires, robinetterie : 1 WC PMR, 2 vasques, 1 évier, 1 douche PMR. Réseau évacuation par PVC de diamètre adapté, compris siphons et tous système de vidange, pour les EU et EV compris évènements, bouchons d'accès. Raccordement vers micro-station (non comprise). Equipements sanitaires de réemploi : cuvette WC, 2 vasques, 1 évier, 3 robinets, receveur de douche, robinet de douche	6500
LOT N°5 - MENUISERIE(S), AMÉNAGEMENTS	Toutes menuiseries, portes et fenêtres de réemploi ou écoconçues, Aménagement intérieur mobiliers divers (M3) + balisage, sécurité incendie, bancs, étagères, tables et chaises...	34 400
Total des dépenses d'investissement		111 098€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-22 et L.5211-1,

Vu la convention « Territoire d'engagement 2024 », signée le 7 mai 2024,

Vu le règlement d'intervention de l'appel à projet « accélérateur d'économie circulaire » de la Région Bourgogne-Franche-Comté,

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 51 voix POUR et 6 voix CONTRE, décide de :

- autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Région, au titre de l'appel à projet « accélérateur d'économie circulaire ».

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**



**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 MAI 2025****DELIBERATION
N°073-2025****NOMBRE DE MEMBRES**En exercice : **63**Présents : 50
- Titulaires : 47
- Suppléants : 3

Excusés : 7

Absents : 6

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de suffrages
exprimés : 57
Pour : 57
Contre :
Abstentions :**Date d'affichage :****Date de convocation :**

20/05/2025

Rapporteur :

Haggai HES

Le vingt-six mai deux mil vingt-cinq, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Massilly, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présent(s) : Jean-Claude CARLES (sup.) - Edith LEGRAND - Christophe GUITTAT - Jean-François FARENC - Christophe PARAT - Jean-Pierre RENAUD - Bernard FROUX - Michel LABARRE - Pierre NUGUES - Julien PLASSIARD - Josette DESCHANEL - Sylvain CHOPIN - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER - Jacques CHEVALIER - Aline VUE - Régine GEOFFROY - Bernard ROULON - Colette ROLLAND - Guy PONCET - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Maria PINTO (sup.) - Daniel GELIN - Christian MORELLI - Jocelyne MOLLET - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Marjorie DUMONTOY - Alain DE JAVEL - Jean-Marc CHEVALIER - Nicolas JULIEN - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Catherine BERTRAND - Alain MALDEREZ - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Vincent POULAIN donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH - Paul GALLAND donne pouvoir à Marie-Thérèse GERARD - Marie-Laure VIARD donne pouvoir à Catherine BERTRAND - Catherine NEVE donne pouvoir à Aline VUE - Jean-François DEMONGEOT donne pouvoir à Bernard ROULON - Brigitte SYRE donne pouvoir à Christian MORELLI - Gérard SCHALL donne pouvoir à Jocelyne MOLLET.

Etai(ent) absent(s) : Philippe BERTRAND - Armand LAGROST - Pascal CRANGA - Patrick GIVRY - Pierre AVENAS - Philippe BORDET.

Etai(ent) excusé(s) : Paul GALLAND - Marie-Laure VIARD - Vincent POULAIN - Catherine NEVE - Jean-François DEMONGEOT - Brigitte SYRE - Gérard SCHALL

Secrétaire de séance : Alain MALDEREZ

Appel à projets Mobilité en Clunisois 2025
Se déplacer autrement (en bus, en covoiturage, à vélo, à pied...)

Rappel du contexte :

Le pré-projet de plan de mobilité simplifié du Clunisois a été adopté en conseil communautaire le 18 septembre 2023. L'axe 5 de son plan d'actions s'articule autour d'actions visant à inciter aux changements de comportement.

La concertation autour du plan de mobilité a montré, qu'au-delà du développement de nouveaux services, il était indispensable **d'améliorer l'information sur les services existants et de mener des actions de sensibilisation afin d'encourager les changements de comportement dans le domaine de la mobilité.**

Le rapporteur entendu,

Vu la loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dites loi LOM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le cahier des charges présenté en séance,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- valider le lancement de l'appel à projet « Mobilité en Clunisois – Se déplacer autrement »,
- valider le cahier des charges de l'appel à projet et le plafonnement des aides à 600 € maximum par action,
- autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente délibération,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**




**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**




Appel à projet Mobilité en Clunisois
Se déplacer autrement
(En bus, en covoiturage, à vélo, à pied...)

Cahier des charges

Quelle est le but de cet appel à projets ?

Le but de cet appel à projet est de contribuer au développement d'actions de sensibilisation/communication, visant à faire connaître les moyens de mobilité alternatifs à la voiture individuelle et à encourager les changements de comportement.

Quelles sont les structures éligibles à cet appel à projets ?

Sont éligibles :

- Les associations domiciliées sur le territoire de la CC du Clunisois ou déployant leur action sur le territoire de la CC du Clunisois;
- Les entreprises ayant leur siège sur le territoire de la Communauté de communes du Clunisois ;
- Les écoles maternelles, primaires, collèges et lycées, les établissements d'enseignement supérieurs et professionnels du territoire de la Communauté de communes du Clunisois ;
- Les structures parapubliques œuvrant en faveur de la jeunesse, des personnes en situation de handicap, des seniors et de l'insertion en Clunisois.

Les communes ne sont pas éligibles à cet appel à projets.

Quelles sont les actions éligibles ?

Il s'agit de toutes les actions de communication/sensibilisation, qui promeuvent la mobilité durable, alternative à la voiture individuelle, telles que (liste non-exhaustive) :

- Actions de sensibilisation, visant à la prise de conscience sur l'impact carbone de la mobilité, par exemple avec la fresque de la mobilité ;
- Actions visant à faire connaître l'offre de transport existante (cars Mobigo, Transport à la demande, itinéraires vélo, covoiturage, etc.) ;
- Organisation de challenges mobilité, pour se rendre au travail, ou aller faire ses courses, autrement qu'en voiture individuelle ;
- Organisation de « Rues aux enfants » (animation visant la reconquête de l'espace public, avec les enfants et jeunes, et la promotion des modes de déplacements doux) ;
- Actions avec les auto-écoles sur l'école-conduite, le code de la route, le partage de la voirie ;
-

Conditions d'éligibilité des actions :

L'action doit être réalisée au plus tard dans les 12 mois suivant la notification de la subvention.

Critères de sélections des actions :

Les projets seront sélectionnés sur la base des critères suivants : l'objet et le contenu de l'action / le caractère innovant du projet / le nombre de personnes touchées par l'action.

Les engagements du porteur de projet :

Le porteur du projet soutenu dans le cadre de l'appel à projets s'engage à :

- Justifier de la bonne utilisation des fonds, en communiquant, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en œuvre du projet soutenu, un bilan technique (évaluation de l'action mise en place) et financier (en transmettant les justificatifs de dépense au regard du budget prévisionnel indiqué dans le dossier de candidature et correspondant au montant de la subvention attribuée).
- Faire apparaître, sur les supports de communication, le logo de la Communauté de communes du Clunisois.

Modalités d'instruction des dossiers :

- Seuls les dossiers complets feront l'objet d'un examen : formulaire et pièces attendues telles que précisées au dossier ;
- Les projets seront sélectionnés sur la base des critères mentionnés précédemment ;
- Le montant de la subvention est plafonné à 80% du budget global de l'action, dans la limite de 600 € par action. La communauté de communes se réserve le droit d'accompagner tout ou partie du projet ;
- La subvention sera versée en une seule fois, après réalisation de l'action.

Pour tout renseignement complémentaire, il est possible de contacter la chargée de mission mobilité de la Communauté de communes du Clunisois au 06 61 20 48 15.

Appel à projet Mobilité en Clunisois - Se déplacer autrement :

- Quel objectif ?

Contribuer au développement d'actions visant à encourager les changements de comportement dans le domaine de la mobilité.

- Qui est éligible ?

Les associations, les entreprises, les écoles / collèges / lycées / établissements d'enseignement supérieur, les structures parapubliques du Clunisois ou déployant leur action sur le Clunisois.

- Quelles sont les actions éligibles ?

Toute action de communication / sensibilisation qui promeut la mobilité durable alternative à l'usage individuel de la voiture.

- Subvention plafonnée à 80% du budget global de l'action, dans la limite de 600€ par action.

- Quel budget pour la communauté de communes ?

Une enveloppe de 5 000€ maximum sur le budget mobilité 2025.

Ce projet permettra la réhabilitation de 3 espaces qui pourront alors servir de modèle technique aux porteurs d'activités s'installant au sein de la Maison du Geste :

- Un espace de restauration/repos (67m²)
- Un kiosque mobile d'accueil
- Une petite salle polyvalente (40m²) dans l'ancien réfectoire, comprenant également l'installation de 14 nouveaux prototypes de fenêtres en bois local, conçus en partenariat avec le laboratoire Bois du campus Arts et Métiers.

Le coût d'investissement de ce projet est estimé à 111 098€, pour des dépenses qui seront majoritairement à déduire du programme global de travaux. Il permettra que la Maison du Geste dispose de nouveaux espaces d'accueil et d'activités réhabilités avant la fin de l'année 2026. La Région est sollicitée à hauteur de 50% de ce montant, soit **55 549€**, au titre de l'appel à projet « accélérateur d'économie circulaire ».

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 26 MAI 2025

DELIBERATION N°074-2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents : 50
- Titulaires : 47
- Suppléants : 3

Excusés : 7

Absents : 6

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de suffrages
exprimés : 57
Pour : 57
Contre :
Abstentions :

Date d'affichage :

Date de convocation :

20/05/2025

Rapporteur :

Haggäi HES

Le vingt-six mai deux mil vingt-cinq, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Massilly, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présent(s) : Jean-Claude CARLES (sup.) - Edith LEGRAND - Christophe GUITTAT - Jean-François FARENC - Christophe PARAT - Jean-Pierre RENAUD - Bernard FROUX - Michel LABARRE - Pierre NUGUES - Julien PLASSIARD - Josette DESCHANEL - Sylvain CHOPIN - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD - Elisabeth LEMONON - Haggäi HES - Marie-Hélène BOITIER - Jacques CHEVALIER - Aline VUE - Régine GEOFFROY - Bernard ROULON - Colette ROLLAND - Guy PONCET - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Maria PINTO (sup.) - Daniel GELIN - Christian MORELLI - Jocelyne MOLLET - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Marjorie DUMONTOY - Alain DE JAVEL - Jean-Marc CHEVALIER - Nicolas JULIEN - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Catherine BERTRAND - Alain MALDEREZ - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Vincent POULAIN donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH - Paul GALLAND donne pouvoir à Marie-Thérèse GERARD - Marie-Laure VIARD donne pouvoir à Catherine BERTRAND - Catherine NEVE donne pouvoir à Aline VUE - Jean-François DEMONGEOT donne pouvoir à Bernard ROULON - Brigitte SYRE donne pouvoir à Christian MORELLI - Gérard SCHALL donne pouvoir à Jocelyne MOLLET.

Etai(ent) absent(s) : Philippe BERTRAND - Armand LAGROST - Pascal CRANGA - Patrick GIVRY - Pierre AVENAS - Philippe BORDET.

Etai(ent) excusé(s) : Paul GALLAND - Marie-Laure VIARD - Vincent POULAIN - Catherine NEVE - Jean-François DEMONGEOT - Brigitte SYRE - Gérard SCHALL

Secrétaire de séance : Alain MALDEREZ

Lancement de la consultation pour le jalonnement cyclable sur le territoire de la Communauté de Communes du Clunisois

Contexte :

Le plan de Mobilité simplifié du Clunisois

Dans le cadre de son plan de mobilité simplifié, la communauté de communes du Clunisois (CCC) développe un réseau d'itinéraires cyclables sécurisés afin de faciliter et encourager les déplacements à vélo.

Un réseau d'itinéraires cyclables conseillés

La CC du Clunisois a élaboré une carte des itinéraires cyclables conseillés, en s'appuyant sur les retours d'expérience des membres de la Vie Cyclette en Clunisois et plus généralement des habitants se déplaçant à vélo.

Ce réseau d'itinéraires cyclables conseillés emprunte majoritairement des routes départementales secondaires peu fréquentées (moins de 1000 véhicules par jours) et, dans une moindre mesure des routes communales, également peu fréquentées.

Du jalonnement cyclable pour un meilleur partage de la voirie

Le jalonnement cyclable a pour objectif, par étapes successives, de rendre le réseau d'itinéraires cyclables visible aux usagers, qu'ils soient cyclistes ou automobilistes. Le jalonnement permet de légitimer et d'encourager la circulation à vélo sur la route, d'inciter les automobilistes à plus de vigilance envers les cyclistes et ainsi de permettre un meilleur partage de la voirie entre les véhicules motorisés et les vélos.

Un objectif de 200 km d'itinéraires jalonnés

La CCC prévoit de jalonner 200 km d'itinéraires cyclables. 50 km ont déjà été jalonnés mais les premiers pictogrammes vélo, implantés en 2022, ont besoin d'être renouvelés car ils ont été réalisés avec une peinture routière qui s'est rapidement effacée. Depuis 2023, la CCC demande que la signalisation horizontale soit réalisée avec des pictogrammes vélo en thermocollé qui sont davantage durables.

⇒ La CCC lance une consultation afin de sélectionner un, ou plusieurs, opérateur économique pour effectuer cette prestation de jalonnement cyclable.

Retour d'expérience

Sur les circuits déjà balisés, les usagers cyclistes constatent une amélioration de leur prise en compte par les automobilistes : vitesse mieux adaptée, dépassements moins hasardeux, distance d'éloignement mieux respectée. Les pictogrammes ont également contribué à encourager la pratique du vélo sur ces itinéraires et plus largement en Clunisois, en participant à lever la principale appréhension, à savoir le sentiment d'insécurité.

Plan de financement prévisionnel 2025

Dépenses	en € HT	en € TTC	RECETTES	en € TTC	%
Jalonnement cyclable - 78 km	63 000,00	75 600,00	Région Bourgogne Franche Comté - TEA	25 265,00 €	33
			Département Saône et Loire - Tous à vélo	5 000,00 €	7
			FCTVA - REVERSEMENT DE L'ETAT	12 401,42 €	16
			AUTOFINANCEMENT	32 933,58 €	44
TOTAL	63 000,00	75 600,00	TOTAL	75 600,00 €	100

Plan de financement prévisionnel 2026 – 2027

Les dépenses prévisionnelles 2026 – 2027 sont estimées 100 000€ HT environ sur la période 2026-2027.

Des demandes de subvention seront déposées auprès de la Région, du Département et de l'Etat pour atteindre 50% de co-financement.

Nature et contenu de la consultation :

Le marché, à procédure adaptée, sera passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande décomposé en 2 lots, avec, pour chaque lot, un montant maximum :

- Lot 1 - signalisation horizontale : 170 000€ HT maximum.
- Lot 2 – signalisation verticale : 50 000€ HT maximum.

Le lot 1, intitulé signalisation horizontale, comprend la fourniture et la pose de pictogrammes vélos en thermocollé.

Le lot 2, intitulé signalisation verticale, comprend la fourniture et la pose de panneaux de signalisation directionnelle et de panneaux de type SR50 indiquant la distance réglementaire de 1,50m pour le dépassement d'un vélo par un véhicule motorisé.

L'accord-cadre est conclu pour une durée maximale de 4 ans, à compter de sa signature. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Calendrier

26 mai 2025 : délibération du conseil communautaire sur le lancement de la consultation

27 mai 2025 : dépôt de la consultation sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics Klekoon

Date limite de remise des offres : 24 juin 2025.

Commission d'appel d'offres : 25 juin

Attribution du marché : conseil communautaire du 7 juillet

Première campagne de jalonnement cyclable : août – septembre 2025

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **valider les pièces du marché pour l'exécution des prestations de signalisation horizontale et verticale sur des itinéraires cyclables sur le territoire de la communauté de communes du Clunisois pour publication,**
- **autoriser le lancement de la consultation pour des prestations de signalisation horizontale et verticale sur des itinéraires cyclables sur le territoire de la CC du Clunisois**
- **autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente décision**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Cluny,

Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ




Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH




**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 MAI 2025****DELIBERATION
N°075-2025****NOMBRE DE MEMBRES**En exercice : **63**Présents : 50
- Titulaires : 47
- Suppléants : 3

Excusés : 7

Absents : 6

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de suffrages
exprimés : 57
Pour : 57
Contre :
Abstentions :**Date d'affichage :****Date de convocation :**

20/05/2025

Rapporteur :

Haggai HES

Le vingt-six mai deux mil vingt-cinq, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Massilly, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présent(s) : Jean-Claude CARLES (sup.) - Edith LEGRAND - Christophe GUITTAT - Jean-François FARENC - Christophe PARAT - Jean-Pierre RENAUD - Bernard FROUX - Michel LABARRE - Pierre NUGUES - Julien PLASSIARD - Josette DESCHANEL - Sylvain CHOPIN - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER - Jacques CHEVALIER - Aline VUE - Régine GEOFFROY - Bernard ROULON - Colette ROLLAND - Guy PONCET - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Maria PINTO (sup.) - Daniel GELIN - Christian MORELLI - Jocelyne MOLLET - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Marjorie DUMONTOY - Alain DE JAVEL - Jean-Marc CHEVALIER - Nicolas JULIEN - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Catherine BERTRAND - Alain MALDEREZ - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Vincent POULAIN donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH - Paul GALLAND donne pouvoir à Marie-Thérèse GERARD - Marie-Laure VIARD donne pouvoir à Catherine BERTRAND - Catherine NEVE donne pouvoir à Aline VUE - Jean-François DEMONGEOT donne pouvoir à Bernard ROULON - Brigitte SYRE donne pouvoir à Christian MORELLI - Gérard SCHALL donne pouvoir à Jocelyne MOLLET.

Etai(ent) absent(s) : Philippe BERTRAND - Armand LAGROST - Pascal CRANGA - Patrick GIVRY - Pierre AVENAS - Philippe BORDET.

Etai(ent) excusé(s) : Paul GALLAND - Marie-Laure VIARD - Vincent POULAIN - Catherine NEVE - Jean-François DEMONGEOT - Brigitte SYRE - Gérard SCHALL

Secrétaire de séance : Alain MALDEREZ

Signature du Contrat Opérationnel du bassin de mobilité du bassin de mobilité du Mâconnais et partenariat avec les bassins voisins**Contexte :**

La Loi d'orientation des mobilités, promulguée le 24/12/2019, a renforcé le rôle de cheffe de file de la région en matière de mobilité. La Région doit désormais coordonner les compétences mobilité de l'ensemble des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) de son territoire.

La CC du Clunisois est Autorité organisatrice de la Mobilité locale depuis le 12 mai 2021 et est membre du bassin de mobilité du Mâconnais avec :

- La communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier
- La communauté de communes Mâconnais Tournageois.

La Région Bourgogne France Comté doit conclure, à l'échelle de chaque bassin de mobilité, un Contrat Opérationnel de Mobilité.

Le Contrat Opérationnel de Mobilité :

Ce contrat définit les modalités de l'action commune des AOM, concernant notamment les points mentionnés à l'article L1215-1 (dont les différentes formes de mobilité et l'intermodalité, la création, l'aménagement, et le fonctionnement des pôles d'échange multimodaux et des aires de mobilité, les modalités de gestion des situations dégradées, le recensement et la diffusion des pratiques de mobilité et des actions mises en œuvre) ainsi que les modalités de la coordination avec les gestionnaires de voirie et d'infrastructures pour créer et organiser des conditions favorables au développement des mobilités.

La planification et le suivi annuel du Contrat Opérationnel de Mobilité d'un bassin de mobilité, ainsi que son évaluation à mi-parcours, doit faire l'objet d'une consultation du Comité des Partenaires (Art. L1215-2 du Code des transports).

La Région a fait le choix d'orienter, dans un premier temps, cette première génération de contrat sur le « porter à connaissance » des outils et des offres de mobilité existantes avant d'entreprendre, dans un second temps, une phase plus opérationnelle.

D'une durée de trois ans, le contrat proposé, joint à ce rapport, est articulé autour de trois parties :

- Un état des lieux complet
- La présentation des enjeux et actions répartis en trois catégories :
 - o Pratiques de mobilité et information ;
 - o Mobilité-Intermodalité, Pôle d'Echanges Multimodaux (PEM) et aires de mobilité ;
 - o Modalités de coordination et aide à la conception et mise en place d'infrastructures et de services.
- Des fiches action réparties par item suivant :
 - o Communication et information
 - o Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité
 - o Mise en adéquation de l'offre et des besoins

De plus, afin d'emporter l'ensemble des acteurs de mobilité dans cette démarche commune, la Région propose à la communauté de communes du Clunisois d'adopter le statut de « partenaire associé » aux contrats des bassins de mobilité limitrophes. Ce statut s'inscrit dans une démarche volontariste ayant vocation à concrétiser la collaboration entre les acteurs de différents bassins ou en lien avec celui-ci qui partagent des enjeux et des problématiques de mobilité communes.

Ainsi, la communauté de communes du Clunisois aurait le statut de « partenaire associé » pour les contrats opérationnels de mobilité suivants :

- Bassin de mobilité de Mâcon Beaujolais Agglomération
- Bassin de mobilité du Chalonnais
- Bassin de mobilité de la Communauté Urbaine du Creusot Montceau
- Bassin de mobilité du Charolais Brionnais

Le rapporteur entendu,

Vu la loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dites loi LOM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **Valider le Contrat Opérationnel de Mobilité du bassin de mobilité du Mâconnais joint à ce présent rapport**
- **Adopter le statut de « partenaire associé » pour les contrats opérationnels de mobilité des quatre bassins suivants :**
 - **Bassin de mobilité de Mâcon Beaujolais Agglomération**
 - **Bassin de mobilité du Chalonnais**
 - **Bassin de mobilité de la Communauté Urbaine du Creusot Montceau**
 - **Bassin de mobilité du Charolais Brionnais**
- **Autoriser le Président à signer le Contrat Opérationnel de Mobilité du bassin de mobilité du Mâconnais.**

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**



**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 MAI 2025****DELIBERATION
N°076-2025****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents : 50
- Titulaires : 47
- Suppléants : 3

Excusés : 7

Absents : 6

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de suffrages
exprimés : 57
Pour : 57
Contre :
Abstentions :**Date d'affichage :****Date de convocation :**

20/05/2025

Rapporteur :

Haggai HES

Le vingt-six mai deux mil vingt-cinq, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Massilly, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présent(s) : Jean-Claude CARLES (sup.) - Edith LEGRAND - Christophe GUITTAT - Jean-François FARENC - Christophe PARAT - Jean-Pierre RENAUD - Bernard FROUX - Michel LABARRE - Pierre NUGUES - Julien PLASSIARD - Josette DESCHANEL - Sylvain CHOPIN - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER - Jacques CHEVALIER - Aline VUE - Régine GEOFFROY - Bernard ROULON - Colette ROLLAND - Guy PONCET - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Maria PINTO (sup.) - Daniel GELIN - Christian MORELLI - Jocelyne MOLLET - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Marjorie DUMONTOY - Alain DE JAVEL - Jean-Marc CHEVALIER - Nicolas JULIEN - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Catherine BERTRAND - Alain MALDEREZ - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Vincent POULAIN donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH - Paul GALLAND donne pouvoir à Marie-Thérèse GERARD - Marie-Laure VIARD donne pouvoir à Catherine BERTRAND - Catherine NEVE donne pouvoir à Aline VUE - Jean-François DEMONGEOT donne pouvoir à Bernard ROULON - Brigitte SYRE donne pouvoir à Christian MORELLI - Gérard SCHALL donne pouvoir à Jocelyne MOLLET.

Etai(ent) absent(s) : Philippe BERTRAND - Armand LAGROST - Pascal CRANGA - Patrick GIVRY - Pierre AVENAS - Philippe BORDET.

Etai(ent) excusé(s) : Paul GALLAND - Marie-Laure VIARD - Vincent POULAIN - Catherine NEVE - Jean-François DEMONGEOT - Brigitte SYRE - Gérard SCHALL

Secrétaire de séance : Alain MALDEREZ

**Demande de subvention à la Région Bourgogne Franche Comté via le
contrat Territoire En Action pour l'action « Intermodalité en
Clunisois » 2025 – 2026****Contrat de Financement Territoire en Action :**

Le PETR Mâconnais Sud Bourgogne joue le rôle de pivot entre la Direction de l'Aménagement du Territoire de la Région et les acteurs du territoire, pour le contrat Territoire En Action.

L'action « Intermodalité en Clunisois » a été sélectionnée par le PETR car elle concorde avec sa stratégie territoriale et donc avec le contrat Territoire En Action du Mâconnais Sud Bourgogne. La fiche action « Intermodalité en Clunisois » est considérée comme recevable au titre du contrat Territoire En Action et de son règlement d'intervention RI 30.17.

Contexte :

Dans le cadre de son plan de mobilité simplifié, la CC du Clunisois souhaite favoriser l'intermodalité (axe 2). Dans cette perspective, la CCC prévoit d'aménager des aires multimodales au niveaux des principaux arrêts de bus Mobigo du territoire. L'aménagement de ces aires multimodales permettra une meilleure articulation entre les déplacements en covoiturage, en auto-stop, en bus et à vélo.

L'axe 3 du plan de mobilité simplifié prévoit également l'installation d'arceaux de stationnement vélo sur l'ensemble des communes du territoire.

Description de l'action « Intermodalité en Clunisois » :

Afin de favoriser l'intermodalité, il est prévu:

- D'aménager sept aires multimodales au niveau des principaux arrêts de bus Mobigo du territoire (voir carte ci-après)
- D'installer, au niveau de chaque aire multimodale :
 - des abris vélos sécurisés,
 - du mobilier permettant d'encourager l'auto-stop.
- D'installer, aux endroits stratégiques (commerces, équipements publics et arrêts de bus scolaires...) 150 arceaux vélo qui seront répartis sur le territoire de la CC du Clunisois. La pose sera assurée par les agents techniques communaux.

Calendrier prévisionnel 2025 :

Juin – Juillet 2025 : étude d'aménagement des aires multimodales

Juillet – Août – Septembre 2025 : achat des équipements (abris vélos, mobilier auto-stop, arceaux vélos)

Octobre 2025 : livraison et pose des équipements.

Plan de financement 2025 - 2026

DEPENSES	Montant HT	Montant TTC
Etude d'aménagement d'aires multimodales	5 702,00 €	6 842,40 €
Mobilier Halt ô stop" (x14)	28 234,00 €	33 880,80 €
Abri vélos (x10)	55 390,00 €	66 468,00 €
arceaux vélos (x150)	25 850,00 €	31 020,00 €
TOTAL	115 176,00 €	138 211,20 €

RECETTES	Montant	%
CRBFC - TEA	34 552,80 €	25
Fonds Vert covoiturage	14 117,00 €	10
FCTVA - REVERSEMENT DE L'ETAT	22 672,17 €	16
AUTOFINANCEMENT	66 869,23 €	44
TOTAL	138 211,20 €	100

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Autoriser le Président à déposer un dossier de demande de subvention pour l'action « Intermodalité en Clunisois » dans le cadre du contrat Territoire En Action de la Région Bourgogne Franche Comté,
- Autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente décision

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Cluny,

Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ



Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 MAI 2025****DELIBERATION
N°077-2025****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents : 50
- Titulaires : 47
- Suppléants : 3

Excusés : 7

Absents : 6

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de suffrages
exprimés : 57
Pour : 57
Contre :
Abstentions :**Date d'affichage :****Date de convocation :**

20/05/2025

Rapporteur :

Haggai HES

Le vingt-six mai deux mil vingt-cinq, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Massilly, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présent(s) : Jean-Claude CARLES (sup.) - Edith LEGRAND - Christophe GUITTAT - Jean-François FARENC - Christophe PARAT - Jean-Pierre RENAUD - Bernard FROUX - Michel LABARRE - Pierre NUGUES - Julien PLASSIARD - Josette DESCHANEL - Sylvain CHOPIN - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER - Jacques CHEVALIER - Aline VUE - Régine GEOFFROY - Bernard ROULON - Colette ROLLAND - Guy PONCET - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Maria PINTO (sup.) - Daniel GELIN - Christian MORELLI - Jocelyne MOLLET - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Marjorie DUMONTOY - Alain DE JAVEL - Jean-Marc CHEVALIER - Nicolas JULIEN - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Catherine BERTRAND - Alain MALDEREZ - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Vincent POULAIN donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH - Paul GALLAND donne pouvoir à Marie-Thérèse GERARD - Marie-Laure VIARD donne pouvoir à Catherine BERTRAND - Catherine NEVE donne pouvoir à Aline VUE - Jean-François DEMONGEOT donne pouvoir à Bernard ROULON - Brigitte SYRE donne pouvoir à Christian MORELLI - Gérard SCHALL donne pouvoir à Jocelyne MOLLET.

Etai(ent) absent(s) : Philippe BERTRAND - Armand LAGROST - Pascal CRANGA - Patrick GIVRY - Pierre AVENAS - Philippe BORDET.

Etai(ent) excusé(s) : Paul GALLAND - Marie-Laure VIARD - Vincent POULAIN - Catherine NEVE - Jean-François DEMONGEOT - Brigitte SYRE - Gérard SCHALL

Secrétaire de séance : Alain MALDEREZ

Demande de subvention au conseil départemental de Saône et Loire, au titre de l'aide Tous à vélo, pour le co-financement du projet « Abris vélos sécurisés en Clunisois »**Rappel du contexte :**

Dans le cadre de sa politique mobilité, pour favoriser les déplacements à vélo et l'intermodalité, la CC du Clunisois prévoit d'implanter des abris vélos sécurisés au niveau des arrêts de bus Mobigo.

Un dossier de demande de subvention pour le co-financement du projet « Abris vélos sécurisés en Clunisois » a déjà été déposé dans le cadre de l'appel à projet territoires du département mais il n'a pas été retenu.

Ce projet est également éligible à l'aide du département « Tous à vélo ! » du conseil départemental.

Descriptif de l'opération « Abris vélos sécurisés en Clunisois » :

Avec l'aide « Tous à vélo » la CC du Clunisois prévoit d'implanter 2 abris vélos sécurisés, à Cluny, au niveau de l'arrêt de bus Cluny Gare.

Calendrier prévisionnel :

Juin – juillet 2025 : étude préalable à l'implantation des équipements, demande d'autorisation à la mairie de Cluny pour l'implantation des abris vélos.

Juillet – août - septembre 2024 : achat des abris vélos.

Octobre 2024 : livraison et pose des abris vélos.

Plan de financement 2025 :

Dépenses	en € HT	Recettes	€	%
Fourniture et pose de 2 abris vélos sécurisés	11 456,80	CD71 - Tous à vélo	5 000	44%
		Région BFC Territoires en Action	3 437	30%
		Auto-financement CCC	3 020	26%
TOTAL	11 456,80	TOTAL	11 457	100%

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- valider la candidature de la CC du Clunisois pour le projet « Abris vélos sécurisés en Clunisois » ainsi que le plan de financement ci-dessus,
- autoriser le Président à solliciter l'aide « Tous à vélo ! » du département de Saône et Loire pour un montant de 5 000 € pour la mise en œuvre de ce projet,
- autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente décision.

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**



**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 26 MAI 2025

DELIBERATION N°078-2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents : 50
- Titulaires : 47
- Suppléants : 3

Excusés : 7

Absents : 6

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de suffrages
exprimés : 57
Pour : 57
Contre :
Abstentions :

Date d'affichage :

Date de convocation :

20/05/2025

Rapporteur :

Haggai HES

Le vingt-six mai deux mil vingt-cinq, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Massilly, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présent(s) : Jean-Claude CARLES (sup.) - Edith LEGRAND - Christophe GUITTAT - Jean-François FARENC - Christophe PARAT - Jean-Pierre RENAUD - Bernard FROUX - Michel LABARRE - Pierre NUGUES - Julien PLASSIARD - Josette DESCHANEL - Sylvain CHOPIN - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER - Jacques CHEVALIER - Aline VUE - Régine GEOFFROY - Bernard ROULON - Colette ROLLAND - Guy PONCET - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Maria PINTO (sup.) - Daniel GELIN - Christian MORELLI - Jocelyne MOLLET - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Marjorie DUMONTOY - Alain DE JAVEL - Jean-Marc CHEVALIER - Nicolas JULIEN - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Catherine BERTRAND - Alain MALDEREZ - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Vincent POULAIN donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH - Paul GALLAND donne pouvoir à Marie-Thérèse GERARD - Marie-Laure VIARD donne pouvoir à Catherine BERTRAND - Catherine NEVE donne pouvoir à Aline VUE - Jean-François DEMONGEOT donne pouvoir à Bernard ROULON - Brigitte SYRE donne pouvoir à Christian MORELLI - Gérard SCHALL donne pouvoir à Jocelyne MOLLET.

Etai(ent) absent(s) : Philippe BERTRAND - Armand LAGROST - Pascal CRANGA - Patrick GIVRY - Pierre AVENAS - Philippe BORDET.

Etai(ent) excusé(s) : Paul GALLAND - Marie-Laure VIARD - Vincent POULAIN - Catherine NEVE - Jean-François DEMONGEOT - Brigitte SYRE - Gérard SCHALL

Secrétaire de séance : Alain MALDEREZ

Attribution du marché pour les services de transport sur le territoire de la Communauté de Communes du Clunisois

Contexte :

Dans le cadre de son plan de mobilité simplifié, la communauté de communes du Clunisois (CCC) souhaite développer de nouveaux services de transport collectif afin de permettre le rabattement vers Cluny et les lignes de transport interurbain. Dans le diagnostic du plan de mobilité simplifié, l'axe Ameugny - Cortevaix - Bonnay - Salornay sur Guye - Cluny a été identifié comme ayant un potentiel significatif en termes de transports collectifs.

Un financement du Fonds Vert « mobilité durable en zones rurales » permet à la CCC d'expérimenter la mise en place d'une ligne de transport collectif sur cet axe pendant deux ans, avec un co-financement à hauteur de 50%.

Par ailleurs, la CCC met en place un service de Transport à la Demande (TAD), en porte à porte, depuis 2012. Ce service est assuré, en partie en régie (pour un tiers des services), et, en partie, par un transporteur, (pour deux tiers des services).

Une consultation a été lancée afin de sélectionner un, ou plusieurs, transporteur (s) pour effectuer ces services de transport sur une nouvelle période.

Nature et contenu de la consultation :

Le marché, à procédure adaptée, sera passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande décomposé en 2 lots :

- Lot 1 : Transport à la Demande,
- Lot 2 : Navette régulière du Clunisois (sur l'axe Ameugny – Cortevaix – Bonnay – Salornay - Cluny).

L'accord-cadre est prévu pour une durée de 24 mois, à partir du 16 juin 2025. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Les bons de commande seront notifiés par la CCC au fur et à mesure des besoins.

Lot 1 – Transport à la demande : fonctionnement du service

Le Transport à la demande fonctionne sur réservation préalable le mercredi après-midi et le samedi matin. C'est la CCC qui gère les réservations et qui détermine l'itinéraire et les horaires en fonction des demandes.

Le calendrier des services à assurer par le transporteur lui sera transmis pour chaque trimestre, au moins un mois avant le démarrage du service.

Le nombre de services à effectuer par le titulaire, chaque année, est estimé à :

- 40 services aller et 40 services retour les samedis,
- 4 services aller et 52 services retour les mercredis.

Le véhicule employé pour l'exécution du service devra proposer un minimum de 8 places assises pour les passagers.

Lot 2 – Navette régulière du Clunisois : fonctionnement du service

Le circuit et les horaires :

Horaires		
Aller	Du lundi au samedi	Du lundi au
	Navette Clunisois	Navette Clunisois
Bois Dernier	8:12	14:30
Cortevaix	8:20	14:38
Bonnay	8:27	14:45
Salornay sur Guye - place de la clochette	8:35	14:53
Cluny Ville	8:50	15:08
Retour	Du lundi au samedi	Du lundi au
	Navette Clunisois	Navette Clunisois
Cluny Ville	11:40	18:16
Salornay sur Guye - Place de la clochette	11:55	18:31
Bonnay	12:03	18:39
Cortevaix	12:10	18:46
Bois Dernier	12:18	18:54

En fonction des usages constatés et des besoins des usagers, la CCC pourra modifier la consistance des différents services (circuits, arrêts, horaires, jours de fonctionnement...) ainsi que le nombre de places minimales dans les véhicules affectés au service.

Calendrier

Date de publication de la consultation : 26 mars 2025

Date limite de remise des offres : 2 mai 2025.

Un seul transporteur a déposé une offre dans le cadre de cette consultation :
Les Voyages Clunisois.

Le dossier est complet et répond aux prescriptions du cahier des clauses techniques particulières.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **attribuer le marché services de transport sur le territoire du Clunisois à la société : Les Voyages Clunisois comme suit :**
 - o Attributaire du lot 1 « Transport à la Demande – Offre de base » pour un montant annuel estimé à 16 443,62 € HT, soit 18 087,98 € TTC
 - o Attributaire du lot 2 « Navette régulière du Clunisois – Avec porte vélo » pour un montant annuel estimé à 86 271,59€ HT soit 94 898,74€ TTC.
- **autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce marché et à son exécution.**

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**




**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**




Règlement intérieur des services de transport de la communauté de communes du Clunisois

Sommaire

Contexte	2
1 ^{ère} partie : le Transport A la Demande (TAD).....	2
Article 1 : fonctionnement général.....	2
Article 2 : accès au service du Transport A la Demande (TAD)	3
2. 1 Prise en charge et dépose des usagers	3
2. 2 Public concerné	3
2.3 Tarification et titres de transport.....	3
2.4 Comportement des voyageurs	4
2.5 Animaux.....	4
Article 3 : annulation par l'utilisateur	4
Article 4 : modification du règlement du TAD	5
2 ^{ème} partie : la navette régulière du Clunisois	6
Article 1 : fonctionnement général.....	6
Article 2 : accès à la navette régulière du Clunisois.....	6
2. 1 Prise en charge et dépose des usagers.....	6
2. 2 Public concerné	7
2.3 Tarification et titres de transport.....	7
2.4 Comportement des voyageurs	7
2.5 Animaux.....	7

Contexte

Le territoire de la communauté de communes du Clunisois (CC du Clunisois) est constitué des 41 communes suivantes :

Ameugny, Bergesserin, Berzé-le-Châtel, Blanot, Bonnay – Saint-Ythaire, Bray, Buffières, Burzy, Château, Chérizet, Chevagny-sur-Guye, Chiddes, Chissey-lès-Mâcon, Cluny, Cortambert, Cortevaix, Curtil-sous-Buffières, Donzy-le-Pertuis, Flagy, Jalogny, Joncy, La Guiche, La Vineuse-sur-Frégande, Lournand, Massilly, Mazille, Passy, Pressy-sous-Dondin, Sailly, Saint-André-le-Désert, Saint-Clément-sur-Guye, Saint-Huruge, Saint-Marcelin-de-Cray, Saint-Martin-de-Salencey, Saint-Martin-la-Patrouille, Saint-Vincent-des-Prés, Sainte-Cécile, Salornay-sur-Guye, Sigy-le-Châtel, Sivignon, Taizé.

La CC du Clunisois est Autorité Organisatrice de la Mobilité locale depuis l'arrêté préfectoral du 12 mai 2021.

Les services de transport de la CC du Clunisois sont constitués de deux services distincts :

- Le Transport A la Demande (TAD),
- La Navette régulière du Clunisois.

1^{ère} partie : le Transport A la Demande (TAD)

Article 1 : fonctionnement général

Le TAD fonctionne le mercredi après-midi et le samedi matin, toute l'année sauf les jours fériés, selon les horaires suivants :

- Mercredi : de 11h30 à 17h30,
- Samedi : de 8h15 à 12h30.

Le service fonctionne sur réservation. Pour en bénéficier, il faut réserver, par téléphone auprès de l'accueil de la CC du Clunisois, au 03 85 20 00 11, la veille du déplacement avant 12h.

L'utilisateur précise l'horaire souhaité dans la plage horaire définie par la CC du Clunisois. La CC du Clunisois établit ensuite un circuit et informe les usagers de l'horaire précis auquel ils seront pris en charge.

Le véhicule du TAD se déplace au domicile des usagers puis les emmène jusqu'à leurs lieux de destination, exclusivement sur le territoire de la CC du Clunisois.

Toutes les communes de la CC du Clunisois peuvent bénéficier du TAD.

Article 2 : accès au service du Transport A la Demande (TAD)

2. 1 Prise en charge et dépose des usagers

Pour une prise en charge, les usagers sont invités à se présenter 5 minutes à l'avance au point d'arrêt convenu lors de la réservation.

En aucun cas les voyageurs ne peuvent demander au conducteur une modification du circuit mentionné sur la fiche horaire.

2. 2 Public concerné

Le service de TAD est ouvert à tous, habitants et/ou visiteurs.

Les enfants mineurs sont placés sous la responsabilité de leurs parents.

Dans la mesure où le service est assuré par un véhicule comportant 8 places passagers, le conducteur peut être considéré comme un accompagnateur. Le service est donc accessible aux enfants scolarisés, non accompagnés, à partir de 3 ans. Dans ce cas, l'enfant doit être accompagné par un adulte à la montée et la sortie du véhicule.

2.3 Tarification et titres de transport

Les voyageurs doivent être munis d'un titre de transport valide ou doivent l'acquérir à leur montée dans le véhicule. Les titres de transport sont disponibles à bord du véhicule ou à l'accueil de la CC du Clunisois, 5 place du marché, 71250 Cluny.

Le titre de transport doit être conservé durant toute la durée du trajet. Pour les billets unitaires papier, le conducteur le « déchirera » en partie afin d'éviter une autre utilisation.

Le tarif du ticket unitaire, qui permet d'effectuer un trajet aller, est de 2€.

Dans le cadre du paiement du titre de transport il est demandé aux voyageurs de se munir, dans la mesure du possible, de la monnaie nécessaire et de faire l'appoint. Le conducteur peut refuser la délivrance d'un ticket unitaire lorsque le voyageur se présente avec un billet d'une valeur supérieure à 20€.

2.4 Comportement des voyageurs

Les règles de sécurité et de civisme doivent être respectées, à savoir :

- Interdiction de fumer, de boire, de manger dans le véhicule,
- Porter la ceinture de sécurité,
- Respecter les consignes du conducteur.

En cas de non-respect, le transporteur pourra refuser, sur le service de TAD, la prise en charge de l'utilisateur concerné.

2.5 Animaux

Conformément à l'article R2241 – 10 du code des transports, aucun animal n'est admis dans les véhicules servant au transport des voyageurs.

Deux exceptions sont toutefois tolérées :

- Les animaux domestiques de petite taille (chiens, chats, oiseaux) et convenablement enfermés, ainsi que les chiens muselés et tenus en laisse, peuvent être admis gratuitement dans les véhicules de transport de voyageurs.
- Les chiens guides d'aveugle ou de personne ayant un autre handicap et ayant fait l'objet d'un dressage spécial, qui accompagnent le titulaire d'une carte spécifique ou d'invalidité.

Dans tous les cas, les animaux ne peuvent voyager sur une place destinée aux usagers et ne doivent pas obstruer le couloir de circulation ni l'accès à la porte de secours.

Si un quelconque problème d'hygiène survient durant le trajet, le nettoyage devra être réalisé par le maître de l'animal sans délai.

Article 3 : annulation par l'utilisateur

L'annulation d'une réservation doit se faire par téléphone, au plus tard à 16h30 le jour ouvrable précédent la course réservée.

A compter de la troisième annulation de réservation sans respect du délai de prévenance, la CC du Clunisois se réserve le droit de ne plus accepter sur son service de TAD la prise en charge de l'utilisateur concerné.

Article 4 : modification du règlement du TAD

La CC du Clunisois se réserve la possibilité de modifier à tout moment le règlement du TAD et en avertira les usagers par tout moyen de communication qu'elle jugera adaptée.

2^{ème} partie : la navette régulière du Clunisois

Article 1 : fonctionnement général

La navette régulière du Clunisois fonctionne du lundi au samedi, tout l'année, sauf les jours fériés, selon le circuit et les horaires ci-dessous :

Aller	Du lundi au samedi	Du lundi au samedi
Ameugny- Bois Dernier	8:12	14:30
Cortevaix – Mairie	8:20	14:38
Bonnay Le bourg – arrêt de bus	8:27	14:45
Salornay sur Guye- place de la clochette	8:35	14:53
Cluny Ville	8:50	15:08
Retour	Du lundi au samedi	Du lundi au samedi
Cluny Ville	11:40	18:16
Salornay sur Guye- Place de la clochette	11:55	18:31
Bonnay	12:03	18:39
Cortevaix	12:10	18:46
Bois Dernier	12:18	18:54

Article 2 : accès à la navette régulière du Clunisois

2. 1 Prise en charge et dépose des usagers

Les voyageurs ne peuvent monter dans le véhicule qu'en présence du conducteur. Le conducteur refusera l'accès au véhicule en cas de dépassement du nombre de places assises. Néanmoins, même si le véhicule est plein, le conducteur s'arrête systématiquement à chaque point d'arrêt s'il y a un usager présent.

Les voyageurs doivent se présenter et descendre uniquement aux points d'arrêts officiels du circuit. Pour une prise en charge, les usagers sont invités à se présenter 5 minutes à l'avance au point d'arrêt et doivent faire signe au conducteur de s'arrêter. Pour une dépose, les usagers doivent signaler au conducteur leur demande d'arrêt.

En aucun cas les voyageurs ne peuvent demander au conducteur une modification du circuit mentionné sur la fiche horaire.

2.2 Public concerné

La navette régulière du Clunisois est un service ouvert à tous, habitants et/ou visiteurs.

Les enfants mineurs sont placés sous la responsabilité de leurs parents.

L'accès au service est interdit aux enfants de moins de 11 ans en l'absence d'un accompagnateur majeur présent dans le véhicule.

Les mineurs de 11 ans ou plus voyageant seuls, doivent être munis d'une pièce d'identité ainsi que de l'autorisation signée par un des parents pour pouvoir voyager seul.

2.3 Tarification et titres de transport

Les voyageurs doivent être munis d'un titre de transport valide ou doivent l'acquérir à leur montée dans le véhicule. Les titres de transport sont disponibles à bord du véhicule ou à l'accueil de la CC du Clunisois, 5 place du marché, 71250 Cluny.

Le titre de transport doit être conservé durant toute la durée du trajet. Pour les billets unitaires papier, le conducteur le « déchirera » en partie afin d'éviter une autre utilisation.

Le tarif du ticket unitaire, qui permet d'effectuer un trajet aller, est de 1€. L'abonnement mensuel coûte 30€.

Dans le cadre du paiement du titre de transport il est demandé aux voyageurs de se munir, dans la mesure du possible, de la monnaie nécessaire et de faire l'appoint. Le conducteur peut refuser la délivrance d'un ticket unitaire lorsque le voyageur se présente avec un billet d'une valeur supérieure à 20€.

2.4 Comportement des voyageurs

Les règles de sécurité et de civisme doivent être respectées, à savoir :

- Interdiction de fumer, de boire, de manger dans le véhicule,
- Porter la ceinture de sécurité,
- Respecter les consignes du conducteur.

En cas de non-respect, le transporteur pourra refuser, sur la navette régulière du Clunisois, la prise en charge de l'utilisateur concerné.

2.5 Animaux

Conformément à l'article R2241 – 10 du code des transports, aucun animal n'est admis dans les véhicules servant au transport des voyageurs.

Deux exceptions sont toutefois tolérées :

- Les animaux domestiques de petite taille (chiens, chats, oiseaux) et convenablement enfermés, ainsi que les chiens muselés et tenus en laisse, peuvent être admis gratuitement dans les véhicules de transport de voyageurs.
- Les chiens guides d'aveugle ou de personne ayant un autre handicap et ayant fait l'objet d'un dressage spécial, qui accompagnent le titulaire d'une carte spécifique ou d'invalidité.

Dans tous les cas, les animaux ne peuvent voyager sur une place destinée aux usagers et ne doivent pas obstruer le couloir de circulation ni l'accès à la porte de secours.

Si un quelconque problème d'hygiène survient durant le trajet, le nettoyage devra être réalisé par le maître de l'animal sans délai.

Règlement adopté en conseil communautaire le XXXXXXX

Jean-Luc Delpeuch
Président de la CC du Clunisois

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 MAI 2025****DELIBERATION
N°079-2025****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents : 50
- Titulaires : 47
- Suppléants : 3

Excusés : 7

Absents : 6

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de suffrages
exprimés : 57
Pour : 57
Contre :
Abstentions :**Date d'affichage :****Date de convocation :**

20/05/2025

Rapporteur :

Haggai HES

Le vingt-six mai deux mil vingt-cinq, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Massilly, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présent(s) : Jean-Claude CARLES (sup.) - Edith LEGRAND - Christophe GUITTAT - Jean-François FARENC - Christophe PARAT - Jean-Pierre RENAUD - Bernard FROUX - Michel LABARRE - Pierre NUGUES - Julien PLASSIARD - Josette DESCHANEL - Sylvain CHOPIN - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER - Jacques CHEVALIER - Aline VUE - Régine GEOFFROY - Bernard ROULON - Colette ROLLAND - Guy PONCET - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Maria PINTO (sup.) - Daniel GELIN - Christian MORELLI - Jocelyne MOLLET - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Marjorie DUMONTOY - Alain DE JAVEL - Jean-Marc CHEVALIER - Nicolas JULIEN - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Catherine BERTRAND - Alain MALDEREZ - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Vincent POULAIN donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH - Paul GALLAND donne pouvoir à Marie-Thérèse GERARD - Marie-Laure VIARD donne pouvoir à Catherine BERTRAND - Catherine NEVE donne pouvoir à Aline VUE - Jean-François DEMONGEOT donne pouvoir à Bernard ROULON - Brigitte SYRE donne pouvoir à Christian MORELLI - Gérard SCHALL donne pouvoir à Jocelyne MOLLET.

Etai(ent) absent(s) : Philippe BERTRAND - Armand LAGROST - Pascal CRANGA - Patrick GIVRY - Pierre AVENAS - Philippe BORDET.

Etai(ent) excusé(s) : Paul GALLAND - Marie-Laure VIARD - Vincent POULAIN - Catherine NEVE - Jean-François DEMONGEOT - Brigitte SYRE - Gérard SCHALL

Secrétaire de séance : Alain MALDEREZ

**Approbation du règlement intérieur des services de transport de la
Communauté de Communes du Clunisois****Rappel du contexte :**

Le service de Transport A la Demande de la CC du Clunisois ne dispose pas de règlement intérieur. Le 16 juin prochain, la communauté de communes lance un nouveau service de transport : la navette régulière du Clunisois.

La communauté de communes souhaite mettre en place un règlement intérieur qui s'appliquera à ces deux services de transport.

Le règlement intérieur des services de transport de la CC du Clunisois :

Ce document permet de préciser les règles générales de fonctionnement des services de transport ainsi que les conditions d'accès aux services : la prise en charge et la dépose des voyageurs, le public concerné, la tarification, les règles concernant le comportement des voyageurs et la prise en charge des animaux.

La commission mobilité qui s'est réunie le 24 avril 2025 à Bonnay a donné un avis favorable à cette tarification.

Le rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu le Code des transports,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (« Loi NOTRe »),

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Considérant le projet de règlement intérieur présenté en séance,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **valider le règlement intérieur annexé à la présente délibération,**
- **autoriser le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,**

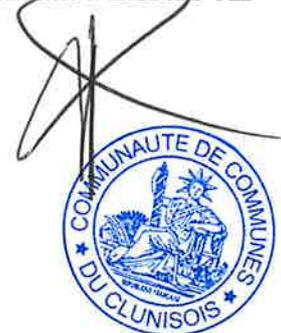
**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**



**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 MAI 2025****DELIBERATION
N°080-2025****NOMBRE DE MEMBRES**En exercice : **63**Présents : 50
- Titulaires : 47
- Suppléants : 3

Excusés : 7

Absents : 6

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de suffrages
exprimés : 57
Pour : 57
Contre :
Abstentions :**Date d'affichage :****Date de convocation :**

20/05/2025

Rapporteur :

Elisabeth LEMONON

Le vingt-six mai deux mil vingt-cinq, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Massilly, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présent(s) : Jean-Claude CARLES (sup.) - Edith LEGRAND - Christophe GUITTAT - Jean-François FARENC - Christophe PARAT - Jean-Pierre RENAUD - Bernard FROUX - Michel LABARRE - Pierre NUGUES - Julien PLASSIARD - Josette DESCHANEL - Sylvain CHOPIN - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER - Jacques CHEVALIER - Aline VUE - Régine GEOFFROY - Bernard ROULON - Colette ROLLAND - Guy PONCET - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Maria PINTO (sup.) - Daniel GELIN - Christian MORELLI - Jocelyne MOLLET - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Marjorie DUMONTOY - Alain DE JAVEL - Jean-Marc CHEVALIER - Nicolas JULIEN - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Catherine BERTRAND - Alain MALDEREZ - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Vincent POULAIN donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH - Paul GALLAND donne pouvoir à Marie-Thérèse GERARD - Marie-Laure VIARD donne pouvoir à Catherine BERTRAND - Catherine NEVE donne pouvoir à Aline VUE - Jean-François DEMONGEOT donne pouvoir à Bernard ROULON - Brigitte SYRE donne pouvoir à Christian MORELLI - Gérard SCHALL donne pouvoir à Jocelyne MOLLET.

Etai(ent) absent(s) : Philippe BERTRAND - Armand LAGROST - Pascal CRANGA - Patrick GIVRY - Pierre AVENAS - Philippe BORDET.

Etai(ent) excusé(s) : Paul GALLAND - Marie-Laure VIARD - Vincent POULAIN - Catherine NEVE - Jean-François DEMONGEOT - Brigitte SYRE - Gérard SCHALL

Secrétaire de séance : Alain MALDEREZ

**Lancement d'un MAPA pour l'installation d'une yourte au
Quai de la Gare**

Le site dit du « Quai de la gare » accueille notamment les enfants du centre de loisirs de la communauté de communes du Clunisois. Il regroupe :

- La Marelle, pour les enfants de 3 à 12 ans ;
- Le Club Jeunes, pour les enfants à partir de 11 ans.

Le centre de loisirs La Marelle accueille régulièrement 60 enfants les mercredis. Ils doivent être encadrés par un animateur par groupe de dix enfants. Durant les vacances scolaires, la fréquentation du centre de loisirs connaît une augmentation significative, avec une moyenne comprise entre 80 et 100 enfants.

Le Club Jeunes accueille une vingtaine de jeunes simultanément accompagnés de deux animateurs, les mercredis et les samedis. e nombreuses familles du Clunisois inscrivent leurs enfants au centre de loisirs et la demande est croissante depuis plusieurs années. Malgré les efforts engagés par les équipes, les espaces actuels ne répondent plus aux conditions d'accueil et de confort suffisantes.

L'organisation des activités est faite de façon à limiter la suroccupation du bâtiment du Quai de la Gare, mais elle atteint aujourd'hui ses limites. En plus des accueils existants dans d'autres communes, la Marelle à Cluny doit ouvrir une antenne dans une école faute d'espaces suffisants.

Ainsi, il a été approuvé par la CC du Clunisois l'agrandissement des espaces d'accueil du centre de loisirs à Cluny par l'installation d'une yourte ERP de 80m² pour les activités du club jeunes, libérant ainsi de l'espace dans le bâtiment du Quai de la Gare pour la Marelle.

Par sa délibération en date du 2 avril 2024, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Clunisois a approuvé l'installation d'une Yourte ERP préfabriquée de 80m² pour accueillir le Club Jeunes.

Par cette délibération, le conseil communautaire a ainsi validé :

- le projet d'installation d'une yourte ERP
- la localisation du projet sur le site dit du « Quai de la gare » ;
- l'estimation du coût travaux et le plan de financement prévisionnel.

À la suite de cela, un assistant à maîtrise d'ouvrage, M. Eric Liégeois, a été recruté afin d'accompagner la collectivité dans les missions suivantes :

- le recrutement d'un concepteur/installateur de yourte
- la définition des prestations techniques complémentaires requises dans le cadre de l'opération (VRD, électricité, plomberie...)
- la réalisation du permis de construire
- le suivi du chantier...

Dans un premier temps et pour respecter les délais de livraison de la yourte fixés à novembre 2025, il a été convenu de ne pas mettre en place de procédure de marché public et consulter en direct plusieurs prestataires pouvant répondre à la commande. Ce choix impliquait toutefois que le coût de l'opération global, ne dépasse pas les seuils des marchés publics, à savoir 100 000€ HT pour un marché de travaux.

Sur quatre prestataires consultés, deux ont eu la capacité de répondre, Yourte Alpine et YourtEco.

Les prestations proposées répondent aux attentes du cahier des charges en termes de délais, de qualité technique (normes RE2020, matériaux biosourcés, recyclés...) et architecturale, cependant, le prix des prestations dépasse, en l'état actuel, à la fois le seuil des marchés publics et le budget prévu initialement pour l'opération globale.

Cela s'explique par le fait notamment que le budget initial approuvé le 2 avril 2024 n'intégrait pas, ou pas à la bonne hauteur les prestations suivantes, qui s'avèrent indispensables au bon fonctionnement du bâtiment, au respect des normes ERP et RE2020 et la qualité de son usage en toutes saisons : mise en place d'une rampe d'accessibilité aux PMR, principes de fondations (vis de fondation, plots...), systèmes de désenfumage, installations électriques, chauffage et VMC, nombre de personnels pour le montage... Il faut considérer également une augmentation du coût global des matériaux et notamment du bois.

La possibilité de réduire la hauteur des prestations attendues n'est pas souhaitable, d'une part car cela ne permettrait plus de répondre aux usages en toutes saisons et par ailleurs, le risque est de perdre en partie certains financements liés à la qualité architecturale et environnementale des prestations.

Il est donc proposé de publier dès que possible un marché public de fourniture pour la fourniture et l'installation de la yourte avec pour budget estimatif 100 000€ HT (hors prestations supplémentaires éventuelles ou PSE qui pourront ou non être affermées dans le MAPA : toilettes et plateforme, rampe d'accès PMR,...) et à valider en conséquence une augmentation du budget total de l'opération au regard des nouvelles estimations évoquées précédemment.

Cette augmentation du budget permet cependant toujours de produire à un coût raisonnable un espace d'accueil de qualité, répondant à toutes les normes d'un bâtiment accueillant du public « traditionnel ». Cette opération peut par ailleurs être mise en œuvre dans un délai restreint.

Il faut noter par ailleurs, qu'il sera demandé une réévaluation des financements de la CAF, de la MSA et de la Région via le dispositif Territoire en Action (TEA) au regard du budget révisé.

Le calendrier révisé de l'opération pourrait être le suivant :

- Conseil Communautaire du 26 mai 2025 : validation du marché public de fourniture et principe d'augmentation du budget global de l'opération.
- 27 mai 2025 → 20 juin 2025 : Publication du marché de fourniture.
- Analyse et questions-réponses par la collectivité, négociations éventuelles : du 20 au 27 juin 2025.
- Conseil communautaire pour validation du candidat retenu : 7 juillet 2025.
- Passation des marchés : 8 juillet 2025.

Suites à la consultation :

- Transmission par le candidat retenu des plans / image 3D / attestation thermique et autres documents pour permis de construire : juillet 2025.
- Dépôt permis de construire : juillet 2025.

NOTA : Consultation parallèle de marchés de travaux sur aménagements extérieurs et VRD (déterminés avec les limites de prestations de l'entreprise retenue pour la yourte objet du présent document) : septembre 2025 / marchés et coordination octobre 2025 / travaux aménagements et VRD entre octobre 2025 et début 2026 (plantations...).

- Fin fabrication yourte et livraison sur site envisagée : octobre 2025.
- Fin pose yourte et inauguration : novembre/décembre 2025.

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- valider le lancement de la publication d'un marché public de fourniture pour la fourniture et la pose de la yourte ERP – RE2020.
- autoriser le Président ou son représentant à signer les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**




**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**